



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2020

**N° 20.02
2/3**

II. Décisions du Maire

2^{ème} trimestre 2020

2020-028 : Signature d'un contrat d'entretien n° 225 des installations de distribution d'eau avec la société HORELEC

2020-029 : Marché de travaux – Attribution du marché ayant pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement

2020-030 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Avvers-sur-Oise et Monsieur Sylvain CAUCHY pour un stand ambulant sur le parvis du marché d'Avvers

2020-031 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Avvers-sur-Oise et "La Chocolaterie d'Avvers"

2020-032 : Modification temporaire des tarifs appliqués aux publics Avversois par le Musée Daubigny

2020-033 : Suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire

2020-034 : Suppression de la régie de recettes garderie scolaire

2020-035 : Suppression de la régie de recettes centre de loisirs

2020-036 : Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Avvers-sur-Oise pour l'année 2019

2020-037 : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de juillet 2020



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

Téléphone : 01 30 36 81 93

Fax : 01 30 36 83 51

N° 20 - 028

Services Techniques - IM/VL

Objet : Signature d'un contrat d'entretien n°225 des installations de distribution d'heure avec le société HORELEC.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,
Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,
Vu le Code des Marchés Publics, en particulier l'article 28 relatif aux procédures adaptées,

Considérant L'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations de distribution d'heure de la commune.

Vu la proposition de la Société HORELEC en date du 31 mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'entretien avec la Société HORELEC, dont le siège social est sis 21 rue Lucien Sampaix, 92320 Châtillon, pour l'entretien des installations de distribution d'heure de la commune situées en Mairie principale et à l'école Vavasseur (détail annexé au contrat).

Article 2 : précise que ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un période d'un an reconductible trois (03) fois de façon tacite, 3 mois avant la date anniversaire.

Article 3 : dit que le montant annuel du contrat est de 995,00 € H.T, soit 1.194,00 € TTC.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal.,
- Le service Finances de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société HORELEC,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 avril 2020

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

14 AVR. 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Entre les soussignés :

Pour **LA VILLE D'AUVERS SUR OISE**, 95430

Représenté par d'une part,
Et la **SOCIETE HORELEC**, 21 Rue Lucien Sampaix à CHATILLON 93320, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. l'entretien des installations de distribution d'heure de la Ville D'AUVERS SUR OISE est confié à la SOCIETE HORELEC comprenant :

MAIRIE

- Une horloge mère 13056
- Une horloge réceptrice monumentale
- 3 horloges réceptrices
- 1 batterie d'accus

ECOLE VAVASSEUR

- 1 horloge mère RT 500
- 2 horloges réceptrices monumentales
- 6 horloges réceptrices
- 1 batterie d'accus

2. Visites : LA SOCIETE HORELEC effectuera :
- une visite semestrielle pour réglage et vérification
 - les dépannages éventuels à effectuer sur les appareils au cours desquels le nécessaire sera fait pour en assurer la bonne marche : nettoyage, graissage, etc...
 - Le changement d'heure hiver-été et été-hiver à la Mairie
3. Sont à la charge du souscripteur :
- a) les recherches, réparations ou remplacement de canalisations défectueuses ou coupées par suite de travaux.
 - b) les remises à l'heure par suite de coupure de secteur prolongée pour les installations reliées directement ou indirectement au réseau.
 - c) les modifications de programmations de sonneries ou de pointage demandées en dehors des passages réguliers.
4. Si une révision en atelier s'avère nécessaire, après plusieurs années de service, celle-ci fera l'objet d'un devis chiffré, ainsi que les remises en état de matériel accidenté.


IM

Suite CONTRAT D'ENTRETIEN N° 225

VILLE D'AUVERS SUR OISE

5. Prix forfaitaire annuel, fixé d'un commun accord à la somme de : 995.00 € HT
(NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE euros - HORS TAXES)

TVA en vigueur en sus.

Payable par semestre, sur présentation d'une facture, en avril et octobre
Suivant indice du coût horaire du travail tous salariés dans l'industrie mécanique et
électrique (ICH Trev-TS) publié à l'INSEE, applicable suivant la formule de révision :
 $P = 0,15 Po + 0,85 Po I$
Io

Po : Prix d'origine
Io : Indice d'origine : octobre 2019
I : Indice d'Octobre précédent l'année facturée

6. Durée : le présent accord prendra effet le 01 janvier 2020 pour une période d'un an,
reconductible trois (03) fois de façon tacite, 3 mois avant la date anniversaire.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

La fourniture de pièces de rechange et batterie comprise dans l'entretien

Fait à Chatillon, le 31 mars en trois exemplaires dont deux remis à la Ville
d'AUVERS SUR OISE et un à la Société HORELEC

Pour LA VILLE D'AUVERS SUR OISE

Isabelle Mézières
Maire d'auvers sur oise
10 AVR. 2020



POUR LA SOCIETE HORELEC
Le Gérant B. DRAUX

HORELEC J. DRAUX et Cie

euRL au capital de 40 000 euros
21 rue Lucien Sampaix - 93320 CHATILLON
Tél. : 01 46 42 45 14 - Fax : 01 46 42 86 13
RCS Nanterre B 682 008 503 - INSEE 295 92 020 1003 Z - APE 2652 Z

Audrey Joly

De: Audrey Joly <sec.gen@ville-auverssuroise.fr>
Envoyé: mardi 14 avril 2020 12:37
À: 'ctm@ville-auverssuroise.fr'; Violette LAUN (accueil.technique@ville-auverssuroise.fr); Janine VIGIER (batiment@ville-auverssuroise.fr); Annie DA SILVA (gestion@ville-auverssuroise.fr); 'Carole VON EUW'; Isabelle Mézières (isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr); Sandrine WILQUIN PLUQUET (cabinetdumaire@ville-auverssuroise.fr)
Objet: TR: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 14/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-028 contrat société HORELEC)
Importance: Haute
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

De : PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales [<mailto:pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 14 avril 2020 12:35
À : Audrey Joly
Objet : Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 14/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-028 contrat société HORELEC)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/029

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 029

☎ : 01 30 36 60 87
☎ : 01 30 36 60 13
Service Marchés Publics

Objet : Marché de travaux - Attribution du marché ayant pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune d'engager les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement.

Considérant que l'offre présentée par la Société PRO-LOGIS répond aux besoins de la Commune.

Considérant le Cahier des Clauses Particulières et l'Acte d'Engagement joints à la présente décision.

DECIDE

Article 1 : de signer un marché entre la ville d'Auvers-sur-Oise et la Société PRO-LOGIS, dont le siège social est situé 5, rue de la Plante des Champs 95170 DEUIL LA BARRE, pour les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement et dont les prix des prestations et les dates des travaux sont précisés dans le Cahier des Clauses Particulières et l'Acte d'Engagement joints à la présente décision.

Article 2 : dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la Commune en section d'Investissement.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le Secrétariat Général de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Monsieur le Directeur de la Société PRO-LOGIS.

Article 4 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 avril 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Mairie d'Anvers-sur-Oise
Service des Marchés Publics
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE
Tél: 01 30 36 70 30

AUVERS-SUR-OISE
VILLAGE D'ARTISTES

**RECONSTRUCTION DU MUR DE
L'EGLISE SUITE A EFFONDREMENT**

Procédure engagée :

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Comptable assignataire des paiements :

Centre des finances publiques de l'Isle Adam

Acte d'Engagement

PRO-LOGIS

Entreprise Générale de Maçonnerie
5 rue de la Plante des Champs
95170 DEUIL LA BARRE
Tél. : 01 39 84 96 48 - Fax : 01 39 84 96 48
SIRET 485 030 084 00019 R.C.S. Pontoise
TVA intracomunitaire : FR 544 850 900 84

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché :

Le présent marché concerne la reconstruction du mur de l'église suite à effondrement

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR QUI PASSE LE MARCHÉ :

Commune d'AUVERS SUR OISE
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS SUR OISE

Acheteur représenté par :

Madame le Maire d'Auvers sur Oise

Personne habilitée à donner les renseignements :

(au sens de l'art. 230 du décret n°2016 860 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Madame le Maire d'Auvers sur Oise

Ordonnateur :

Madame le Maire d'Auvers sur Oise

Comptable public assignataire des paiements :


Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle Adam
Centre des Finances Publiques
2 Rue Insénilles
95290 LES ADAMS

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

A compléter par le pouvoir adjudicataire

Date de notification du marché :	Réservé pour la mention "nantissement"
Imputation budgétaire :	


M

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u>	<u>6</u>

Handwritten signature

PREAMBULE: ETENDUE ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles 1, 2123-1 du Code de la Commande Publique

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée
Les prestations sont réparties en un lot unique :

Article premier : Contractuel

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article ci-dessus contractuelles du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel),
 M. Olivier CHAPPAZ
 Agissant en qualité de Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
 Adresse
 Adresse électronique
 Numéro de téléphone Téléphone
 Numéro de SIRET Code APE
 Numéro de TVA intracommunitaire

engage la société PRO-LOUIS SAS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale PRO-LOUIS SAS
 Adresse 5 allée de la plante des champs 95390 Neuilly
La Barre
 Adresse électronique chappaz@pro-louis.net
 Numéro de téléphone 01 39 94 96 56 Télécopie
 Numéro de SIRET 815 830 884 800 19 Code APE 43 99 C
 Numéro de TVA intracommunitaire FR 544 850 300 84

Le mandataire (Candidat groupé),

M.
 Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire
 solidaire du groupement conjoint
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
 Adresse
 Adresse électronique
 Numéro de téléphone Téléphone
 Numéro de SIRET Code APE
 Numéro de TVA intracommunitaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

¹ Lorsque possible, le désignation des membres est à compléter et autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est requise même dans le cas d'un groupement conjoint.

OL *EM*

à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Montant du marché

L'offre de prix remise par le candidat est une offre définitive et ferme pour

Montant HT des travaux.....	87 035. 25
Tva 20%.....	17 407. 05
Montant TTC des travaux	104 442. 30

Article 3 : Durée du marché

La durée des travaux selon un calendrier défini avec le maître d'ouvrage.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit de ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : PRO LOGIS SAS
 pour les prestations suivantes :
 Domiciliation : CIC
 Code banque : 30006 Code guichet : 40818 N° de compte : 0001049879 CIB : RIB : 31
 IBAN : FR 76 3006 40818 9890 0004 9879 31
 BIC : CICLFR33

- Ouvert au nom de :
 pour les prestations suivantes :
 Domiciliation :
 Code banque : Code guichet : N° de compte : CIB :
 IBAN :
 BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom de mandataire.

Conformément au C.C.P. les entreprises, titulaires du marché devront indiquer, si elles acceptent ou refusent de percevoir une avance.

Je renonce au bénéfice d'un acompte : NON OUI

* Joindre à la soumission (s) d'offres une copie en positif.

OL EM

Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Désignation	Classification principale
1	constructions	Travaux de construction (45000000-7)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant du Code de la Commande Publique.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
 A Deuil la Ville
 Le 21 Avril 2010

Signature du candidat
 Porter la mention manuscrite
 Lu et approuvé

Lu et approuvé
PRO-LOUIS
 Entreprise Générale de Maçonnerie
 5 rue de la Plante des Champs
 85700 DEUIL LA VILLE
 Tél. : 01 39 84 95 49 - Fax : 01 39 84 96 48
 SIRET 485 030 084 00019 R.C.S. Pontoise
 TVA intracommunautaire : FR 644 850 300 84

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre

A Auvers sur Oise
 Le 22 avril 2010

**Signature du représentant du pouvoir
 adjudicateur**

Isabelle Mégiehes
Maire d'Auvers sur Oise

Elle est complétée par les annexes suivantes³ :

Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6);

³ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet de l'accord-cadre)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »

A le⁴

Signature

ou En cas d'envoi en LR/AR (lettre recommandée avec accusé de réception)

⁴ Date et signature régulières

Mairie d'Auvers-sur-Oise
Service des Marchés Publics
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE
Tél: 01 30 36 70 36

AUVERS-SUR-OISE
VILLAGE D'ARTISTES

**RECONSTRUCTION DU MUR DE
L'EGLISE SUITE A EFFONDREMENT**

Procédure engagée :
Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L 2123-1 du Code de la
Commande Publique.

Comptable assignataire des paiements :
Centre des finances publiques de l'Isle Adam

Cahier des Clauses Particulières

PRO-LOGIS
Entreprise Générale de Maintenance
5 rue de la Plante des Champs
95170 DEUIL LA BARRE
Tél. : 01 39 84 96 49 - Fax : 01 39 84 96 49
SIRET 205 090 054 00014 R.C.S. Pantin
TVA Intracommunautaire : FR 54 892 500 04

JL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	4
1.2 ALLOTISSEMENT.....	4
1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	4
1.4 DURÉE DU MARCHÉ.....	4
1.5 MONTANT DU MARCHÉ.....	4
1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.7 CONNAISSANCE DU PROJET.....	4
1.8 DÉFINITIONS.....	4
1.9 INTERVENANTS.....	5
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES.....	6
2.2 PIÈCES GÉNÉRALES.....	6
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES.....	7
3.1 CONTENU DES PRIX - MODE D'ÉVALUATION ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	7
3.2 ACTUALISATION DES PRIX.....	8
ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURCÔT.....	8
4.1 DÉLAI DE PAIEMENT.....	8
4.2 ACOMPTE.....	9
4.3 RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 5 - CÉSSION ET NANTISSEMENT DE CRÉANCE.....	9
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	9
6.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION - PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	9
6.2 PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL - ÉTUDES DE DÉTAIL.....	9
6.3 MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	10
6.4 ORGANISATION, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU CHANTIER.....	10
6.5 CAS DE FORCE MAJEURE, GREVE.....	11
6.6 ORGANISATION DU CHANTIER.....	11
ARTICLE 7 - CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	11
ARTICLE 8 - ASSURANCES.....	11
8.1 RESPONSABILITÉ CIVILE.....	12
8.2 POLICE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE.....	12
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE.....	13
9.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	13
ARTICLE 10 - SUIVI DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 11 - RACHAT OU CÉSSATION D'ACTIVITÉ.....	14

ARTICLE 12 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	14
ARTICLE 13 - LITIGES.....	14
ARTICLE 14 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 15 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	15

Handwritten mark

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Le marché a pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'église suite à un effondrement.

1.2 ALLOTISSEMENT

Lot unique

1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 du code de la commande publique.

1.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour la durée des travaux.

Les prestations commencent à s'exécuter à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

La préparation de chantier ainsi que les éventuels plans de retrait sont inclus dans la durée d'exécution des prestations.

1.5 MONTANT DU MARCHE

Les prix des prestations faisant l'objet du présent marché (y compris variantes) sont fixés dans l'acte d'engagement et détaillés par devis.

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur déclare connaître parfaitement les lieux où les ouvrages seront exécutés et ne pourra réclamer ou demander ultérieurement aucun supplément pour difficultés d'accès ou autres motifs.

1.7 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur déclare en outre, avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Il agit le complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux Règles de l'Art, D.T.U., et normes en vigueur, sans qu'il puisse prétendre à aucune augmentation du prix forfaitaire ou à indemnité en raison d'irrégularités du C.C.P, au moment de la remise des offres.

1.8 DEFINITIONS

→ Le « pouvoir adjudicateur » est la personne qui conclut le marché avec le titulaire. Lorsque le marché est conclu par une entité adjudicatrice, les dispositions applicables au pouvoir adjudicateur s'appliquent à l'entité adjudicatrice.

→ Le « représentant du pouvoir adjudicateur » est la personne dûment habilitée par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

→ Le « maître d'œuvre » est la personne physique ou morale, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le pouvoir adjudicateur d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet objet du marché, de diriger l'exécution des marchés de travaux de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception.

→ Le « titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

DL

→ La « **notification** » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou électronique permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de la notification.

→ Les « **prestations** » désignent, selon l'objet du marché, des services ou des travaux.

→ « **L'attachement** » est la procédure permettant de constater, contradictoirement et au fur à mesure de leur déroulement, les conditions dans lesquelles sont exécutés les travaux.

→ « **L'avenant** » est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur et le titulaire conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs des clauses du marché. Cette modification ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de substituer au contrat initial un autre contrat, soit parce que son économie en serait bouleversée, soit parce que son objet ne serait plus le même.

→ L'« **ordre de service** » est la décision du pouvoir adjudicateur ou du Maître d'œuvre qui précise les modalités d'exécution des prestations prévues par le marché.

→ Les « **réserves** » sont des remarques notées au titulaire dues à l'exécution de certaines prestations initialement prévues et qui n'ont pas été réalisées au jour de la réception. Le représentant du pouvoir adjudicateur ou le maître d'œuvre peuvent décider de prononcer la réception avec réserves, le titulaire devant exécuter ces prestations dans un délai déterminé notifié sur le procès-verbal de réception avec réserves. Un nouveau procès-verbal de réception du fait de ces réserves devra alors être dressé.

→ La « **réfaction** » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur de réduire le montant des prestations à verser au titulaire, lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu'elles peuvent être admises en l'état.

→ La « **rejet** » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajoutement ou avec réfaction.

L'« **ajournement** » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui a émis des réserves, mais qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections opérées par le titulaire. Dans les cas des marchés de travaux, il y a ajournement lorsque le maître d'ouvrage décide de différer le début des travaux ou d'en suspendre l'exécution.

→ La « **forclusion** » est la sanction civile qui est prononcée en raison de l'échéance du délai qui était légalement imparti pour faire valoir ses droits, étant la façon dont disposait le titulaire pour les faire reconnaître.

→ La « **Maintenance** », c'est-à-dire le maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi que des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations.

→ La « **qualité de service** » répondant aux exigences décrites comprend notamment :

- la continuité de service,
- le respect des délais
- les informations tant aux usagers qu'au pouvoir adjudicateur
- la qualité des prestations exécutées

→ La « **communication** » est l'engagement de toutes les parties à fournir tous les éléments essentiels du contenu du contrat aux équipes techniques du titulaire.

→ « **L'obligation de résultat** », c'est l'engagement du titulaire à atteindre un résultat précis qui lui est fixé et ce, quelles que soient les conditions, le tout dans le respect des exigences fixées par le marché. Le titulaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à son obligation de résultat, objectif de ce marché.

1.9 INTERVENANTS

MATRE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville d'Avers sur Oise

CONDUITE D'OPERATION

La conduite d'opération est assurée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur.

CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux faisant l'objet du présent marché, s'ils sont soumis au contrôle technique, feront l'objet ultérieurement de la désignation d'un contrôleur technique dont les coordonnées seront communiquées au Yéolake.

COORDONNATEUR SP3

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travaillateurs (SP3) si différents corps de métiers étaient amenés à intervenir, sera désignée ultérieurement.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché ont priorité par ordre de priorité décroissante :

2.1 PIECES PARTICULIERES

- 1- L'acte d'engagement
- 2- Le présent Cahier des Clauses Particulières

2.2 PIECES GENERALES

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de travaux, issu de l'arrêté du 05 mars 2014 modifiant l'arrêté du 08 septembre 2009.
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux Marchés Publics de Travaux, issu du décret n° 63-416 du 26 mars 1949.
- Les prescriptions Techniques Générales constituées par les documents du P.F.F.1969 publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, édités à la date de signature du marché, ainsi que les Normes, D.T.U. et règlements.

Ces documents, bien que non joints au marché, sont réputés connus par l'adjudicataire.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

SR

ARTICLE 3 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1.1 REPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement indicatif en lui-même doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire du marché et à ses sous-traitants et cotraitants.

3.1.2 CONTENU DES PRIX

En complément de l'article 10 du CCAG, les prix proposés par le titulaire tiennent compte notamment :

- que l'entrepreneur s'est rendu sur les lieux avant la remise de son offre et a donc pris en compte les problèmes d'accès y compris en terme de poids du véhicule.
- des dépenses nécessaires à l'éventuelle acquisition et à l'entretien des matériels adéquats pour l'exécution du marché ainsi que pour le personnel qualifié accepté aux finches référencées.
- des charges directes ou indirectes découlant de l'application du CCAG
- des frais d'implantation, de fonctionnement et d'entretien des bureaux mis à la disposition du maître d'œuvre
- des frais d'études d'exécution, y compris les adaptations éventuelles pendant la phase d'exécution des travaux
- des frais d'études de reconnaissances et d'études de suivi complémentaires.
- des sujétions d'organisation des chantiers (notamment coordination avec les autres corps d'état).
- des frais résultant de l'application de la convention de compte-procès « Inter-entreprises » et « Inter-entreprises »
- des contraintes d'exigence rencontrées pour l'exécution de certains travaux,
- les transports et cofinages des matériels et fournitures jusqu'à toute limite d'utilisation,
- de l'éloignement des chantiers vis-à-vis du siège de l'entreprise et de tous pertes et indemnités,
- des dépenses de coordination, d'inspection, de mise à jour des inventaires, des participations aux réunions de travail, de chantier, de rédaction des rapports.
- des dépenses en cas de sous-traitance ou de groupement, de la coordination et du contrôle des entreprises intervenants et des conséquences des éventuelles défaillances.
- des dépenses pour respecter les contraintes environnementales
- des dépenses pour établir les différents documents demandés
- des dépenses pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité
- des dépenses pour assurer des déstructions d'urgence
- des dépenses de mise en décharge ou traitement des déchets générés par l'activité
- du détail global d'exécution fixé à l'article 4-1 du présent C.C.A.P.

Les prix sont établis hors taxes.

3.1.3 REGLEMENT DES TRAVAUX

a) Conditions de prise en considération
Tout travail modificatif entraînant une incidence financière fera l'objet d'un ordre de service établi et signé par le Maître de l'Ouvrage.

b) Production de documents
L'entrepreneur est tenu de produire, sans incidence financière et sans allongement du délai d'exécution, tous les devis, détails de prix, sous-détails, études qui lui seront demandés par le maître d'Ouvrage. De plus, l'entrepreneur est tenu de les produire dans les délais prescrits par le maître d'Ouvrage (sauf de quoi il serait fait application des pénalités prévues à l'article 6.1 du présent C.C.A.P.). Le maître d'Ouvrage fixe la forme sous laquelle ces études et devis doivent être présentés et le nombre d'exemplaires nécessaires. L'entrepreneur ne peut prétendre à indemnité et ses études et devis n'ont pas de suite. Ces études et devis seront transmis au maître d'Ouvrage en une seule fois et seront conformes aux clauses du marché.

3.1.4 ATTACHEMENTS

Les attachements concernant les travaux, prestations fournitures, qui ne seraient pas susceptibles de constatations ou de vérifications ultérieures, sont établis par l'entrepreneur et remis en temps voulu chaque fois qu'il sera nécessaire au maître d'Ouvrage qui rapporte les rectifications qu'il juge nécessaire. Ces attachements doivent obligatoirement accompagner les décomptes de travaux modificatifs.

En l'absence de ces documents dûment signés en temps voulu, le Maître de l'Ouvrage pourra refuser tout ou partie des suppléments qu'ils occasionneraient et appliquer un ajustement approprié sur le règlement des travaux.

Faute donc de la preuve d'envoi au maître d'Ouvrage de ces attachements, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

3.2 ACTUALISATION DES PRIX

3.2.1 Moins d'établissement des prix du marché

Les prix sont fermes et forfaitaires.

3.2.2 APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Les montants des décomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte final en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1 DELAI DE PAIEMENT

Le demande de paiement est à adresser au Maître d'Ouvrage, en maître d'Avance sur Oise, Hôtel de Ville, Rue Charles de Gaulle, 95430 Auvers sur Oise.
Les factures sont libellées au nom de l'établissement.

Et plus spécifiquement d'une manière dématérialisée, sur chéques pro.

Les factures doivent être transmises en un original et comprendre, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- les nom et adresse du Bénéficiaire,
- la désignation des prestations ou du devis de référence
- les quantités,
- le montant HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC,
- la date,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Les sommes dues sont mises en paiement dans le délai global de paiement de trente jours à compter de la réception de la facture par la personne publique contractante.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal impôté.

En effet, « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ». Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Ces intérêts moratoires doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Le non-respect de ce délai donne lieu au versement d'intérêts légaux en application de l'article 1163 du code civil.

4.2 ACOMPTE

Un acompte peut être demandé par le titulaire. La demande fera l'objet d'une facture d'acompte.

4.3 RETENUE DE GARANTIE

Il n'y a pas de retenue de garantie.

ARTICLE 5 - CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCE

Lors de la notification, le Pouvoir Adjudicateur remet au titulaire une copie de l'original de l'acte d'engagement revêtu d'une mention dûment signée, par elle, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché. Le titulaire remettra l'exemplaire unique au bénéficiaire de la créance qui l'adressera au comptable public assignataire ou l'unique pièce justificative pour le paiement.

Le sous-traitant, qui a été accédé et dont les conditions de paiement ont été agréées, peut également céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des matériels complémentaires.

6.1 PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Par dérogation à l'article 28 du CCAG, la période de préparation est d'une semaine maximum.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur entretient avec la Maîtrise d'Ouvrage :

- le calendrier contractuel des travaux comportant une décomposition par tâche
- les détails d'exécution

6.2 PLANS D'EXECUTION - NOTES DE CALCUL - ETUDES DE DETAIL

Les plans d'exécution, accompagnés des notes de calcul et toutes les justifications nécessaires seront soumis au visa du bureau de contrôle et de sécurité si nécessaire, pour ce qui concerne la résistance et la durabilité des ouvrages, ainsi que la conformité à la réglementation.

L'entreprise demeure seule et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études et documents d'exécution et ne saurait par conséquent prétendre, quel que soit l'état d'avancement des travaux, et même après apposition du visa par la Maîtrise d'Ouvrage sur ces plans, pour se soustraire à ses obligations ou en diminuer la portée : elle supportera tous les frais et la responsabilité qui pourraient en découler.

Les modifications éventuelles des plans et études d'exécution qui pourraient lui être demandées n'exonèrent pas l'entreprise de sa responsabilité si elle n'a pas présenté d'observations écrites avant l'exécution des ouvrages imputés.

Les plans d'exécution font partie des obligations de l'entrepreneur au même titre que l'exécution des travaux. Les retards dans la fourniture et l'établissement de ces plans feront l'objet des pénalités prévues à l'article 42 du présent CCAP, que ces retards soient dus :

- à la non-présentation du plan d'exécution
- au retard du visa de la Maîtrise d'Ouvrage.

Tous les documents, plans et notes de calcul, visés au présent article, seront retournés à l'entrepreneur après approbation définitive des bureaux de contrôle et de la Maîtrise d'Ouvrage.



6.3 MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL.

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur du lieu d'exécution des travaux.

La proportion maximale des ouvriers d'activités physiques contraintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires, par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

6.4 ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER

6.4.1 ORGANISATION MATERIELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER

L'entrepreneur doit :

- se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.
- assurer la formation, le nettoyage et l'entretien du chantier

6.4.2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, des sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur, du fait des risques d'incendie et de panique, inhérents aux modalités de certains travaux lors des opérations comportant la mise en oeuvre notamment d'appareils thermiques.
- l'exploitation normale du domaine public et des services publics.
- l'exécution à main levée de travaux d'autres corps de métier. Il devra en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée pendant la durée de l'opération à l'intérieur du bâtiment, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les bruits d'origine diverse (camions, tout engin à moteur, thermique, compresseurs, scies, tout outil à percussion, etc.).

Seul l'emploi des compresseurs insonorisés est autorisé.

En tout état de cause, la Maître d'Ouvrage commandera un arrêt immédiat de l'engin responsable du bruit dépassant le seuil tolérable, sans que l'entreprise concernée puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'entrepreneur évitera ou limitera les nuisances suivantes :

- odeurs, fumée, gaz (moteurs thermiques, etc.)
- poussières d'origine diverse, boue, débris, démolition, enlèvement de gravats, etc.
- débris divers ou gravats provenant de l'exécution même des travaux et stockés provisoirement dans les accès ou déchargements à l'extérieur de l'enceinte des chantiers.
- état défectueux des voies et accès, trous et gravats au passage des engins et camions, tranchées pour canalisations.
- sécurité insuffisamment assurée par le fait même du caractère précaire des barrières, palissades, chemins de pions, garde-corps, etc.

Avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs inconvénients ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, l'entrepreneur devra se référer au maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur est tenu d'assurer, à ses frais, les transports et de fournir les moyens et baraquements, moyens de transports, matériels, engins et outils de toute espèce, nécessaires à l'exécution de ses travaux. Il doit entretenir ses matériels.

Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit, à ses frais, garantir ses matériaux et ouvrages des dégradations et avaries qu'il pourrait rencontrer.

En cas de vol ou perte de matériaux, matériels, outillages, ouvrages ou partie d'ouvrages, les frais résultant des remplacements ou réparés en l'état, incombent à l'entrepreneur, sans que ces dépenses puissent donner lieu à une quelconque indemnisation de la part du Maître de l'Ouvrage.

Dans la mesure où il intervient sur la voie publique, l'entrepreneur doit le gardiennage du chantier de jour pour la protection des passants. Il en est de même pour l'intérieur des bâtiments où il doit la protection des occupants. Il est également chargé de la fermeture et de la signalisation du chantier pendant la nuit.

6.4.3 OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

En cours d'exécution, il pourra être précisé, les emplacements mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur et les mesures qui devront être prises pour la remise en état au fin de chantier.

En cas d'exercice d'un droit d'occupation temporaire, l'entrepreneur doit pouvoir justifier de l'accomplissement des obligations qui lui incombent de ce fait.

L'entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage, exercer ses droits à des fins autres que celle de l'exécution des travaux en vue desquels l'autorisation lui a été accordée.

6.5 CAS DE FORCE MAJEURE, GREVE

6.5.1 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de quelque nature que ce soit, mettant le titulaire dans l'impossibilité d'effectuer ses services, ce dernier devra rechercher avec le pouvoir adjudicateur toutes mesures satisfaisantes. Pour y parvenir et dès lors que l'impossibilité ne concerne que l'entreprise titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prononcer unilatéralement, et sans qu'il soit besoin de recourir à la juridiction compétente, la résolution du présent contrat, aux faits et risques du titulaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en est de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché, (articles 14 et 15 du présent document)

6.5.2 GREVE

En cas de grève, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur au plus tard 24 heures après le dépôt du préavis. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors le droit de faire intervenir une société aux frais et risques du titulaire gréviste.

6.6 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge de :

- pour le titulaire maintenir le chantier clos de façon continue et efficace. Il doit, si cela s'avère nécessaire, établir une clôture, puis l'enlever en fin de chantier.
- pour l'ensemble des lots : maintenir en permanence les abords et le bâtiment en bon état de propreté. A cet effet, les gravats ne devront pas être mis en dépôt sur le terrain ou dans le bâtiment, mais envoyés quotidiennement.
- Pour le titulaire s'assurer chaque jour de la fermeture des accès quels qu'ils soient, pour éviter la pénétration des eaux de pluie, neige ou autres et le passage d'individus.

ARTICLE 7 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Il sera procédé aux opérations de réception suivant les dispositions de l'article 41 du C.C.A.G. Travaux.

Il incombe à (ou aux) entrepreneur(s) d'informer le Maître d'Ouvrage de la date effective ou prévue pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas où la réception serait assortie de réserves, les entrepreneurs devront remédier aux imperfections et malpropres correspondantes dans le délai fixé par le maître d'Ouvrage à compter de la date de réception.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Par dérogation à l'article 8 du CCAG travaux, dans un délai de dix jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les sous-traitants déclarés doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances énumérées ci-après.

8.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'entrepreneur doit être titulaire d'une police de "RESPONSABILITE CIVILE ET CHEF D'ENTREPRISE", couvrant les conséquences pécuniaires de dommages de toute nature (corporels, matériels ou immatériels) causés aux tiers, soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des travaux, soit encore du fait d'influence survenue après la fin des travaux et mettant en cause la responsabilité de droit commun (article 1382 et suivants du Code Civil).

La réalisation de l'ouvrage risquant de provoquer des désordres susceptibles de se répéter sur les "existants", c'est-à-dire les ouvrages anciens intéressés par les travaux, les entrepreneurs devront demander une extension des garanties de sa police prévoyant ou ouvrant sur la couverture des dommages susceptibles d'être causés aux existants du fait des travaux.

Les entrepreneurs devront fournir une attestation de sa police d'assurance précisant les montants de garantie, le Maître de l'ouvrage se réservant le droit de faire augmenter ces montants de garantie s'il le juge nécessaire.

8.2 POLICE DE RESPONSABILITE DECENNALE

Les entrepreneurs doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une police de RESPONSABILITE DECENNALE (Police type individuelle de Base ou Décennale Entrepreneur), selon les modalités applicables au jour de la signature du marché et comportant les garanties de tous les risques définis par la loi 78-12 du 4 Janvier 1978, notamment les articles 1792, 1792.2, 1792.3 et suivants du Code Civil, ainsi que les clauses prévues tant par cette loi que par ses décrets et arrêtés d'application.

Cette police devra comporter également la garantie de réparation :

- des dommages résultant d'un écoulement total ou partiel des ouvrages avant réception
- des dommages affectant les existants appartenant au Maître de l'ouvrage et ne résultant pas d'un vice propre de ceux-ci
- des dommages immatériels, consécutifs à un dommage matériel couvert par la police et subi par le propriétaire ou l'occupant de la construction sinistrée.

L'attestation fournie par la Police Décennale Entrepreneur devra préciser la nature des activités garanties et l'entrepreneur n'est pas titulaire d'une qualification délivrée par QUALIBAT

Les entreprises et leurs sous-traitants doivent présenter une attestation de leur compagnie d'assurance prouvant qu'ils ont demandé et obtenu un avenant spécial à leur police de base concernant leur spécialité.

Cette police d'assurance couvrira également antérieurement à la réception des travaux :

- les risques cumulés d'affondrement et de menace d'écroulement
- les frais cumulés de déblaiement

Elle couvrira également postérieurement à la réception des travaux :

- les dommages matériels subis par la construction
- les frais de déblaiement
- les dommages immatériels
- les dommages aux existants

De plus, si des travaux de caractères exceptionnels (au sens de l'article 1020 des conditions générales de la police individuelle de base type P 5) sont exécutés, il sera produit une attestation d'assurance prouvant qu'un avenant spécial à la police individuelle de base a été passé pour ces ouvrages de caractère exceptionnel.

Aucune sous-traitance ne pourra être admise si le sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les mêmes attestations qui sont exigées au titulaire du marché et, éventuellement, celles des ouvrages à caractère exceptionnel relevant de ses propres spécialités.

Avant tout commencement des travaux, les entrepreneurs devront adresser à leurs assureurs une déclaration d'ouverture de chantier et ses déclarations, en vue de contrôle technique, conformément aux stipulations des articles 4 et 5 des conditions particulières de sa police individuelle de base.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

9.1 DISPOSITIONS GENERALES

En cas de sous-traitance déclarée au cours de l'exécution du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'intégralité des prestations exécutées.

L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant doivent être demandés par le titulaire dans le cadre d'une déclaration spéciale adressée au recommandé avec avis de réception postale et comportant les renseignements suivants :

- la nature des prestations dont le sous-traitant est prévu
- le nom, le rattachement, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant des sommes provisionnelles à payer directement au sous-traitant

Le sous-traitant doit également remettre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'exercer aux marchés publics.

L'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont constatées par un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entreprise qui présente le sous-traitant.

Aucune prestation ne devra être réalisée avant la notification de l'agrément du sous-traitant.

Après accord de ce dernier, les dispositions prévues par la loi n° 75.1334 du 31/12/75 seront obligatoirement respectées.

Un sous-traitant ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve :

- que le pouvoir adjudicateur l'ait accepté et qu'il ait agréé ses conditions de paiement
- que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément aux articles R. 4532-65 à 4532-73 du code du travail.

La responsabilité du titulaire reste entière pour tous les travaux éventuellement sous-traités.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement, peut entraîner la résiliation pour faute du titulaire et ceci, sans indemnité.

Il en est de même si le titulaire a fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts à l'appui de sa demande de sous-traitance.

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant 21 jours à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire doit en outre établir qu'une cession ou un rattachement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant en produisant soit :

- l'exemplaire unique de l'acte d'engagement qui lui a été délivré lors de la notification du marché
- une attestation ou bénéficiaire de la créance certifiant que le montant de la cession ou du rattachement de créances ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant
- une main levée du bénéficiaire de la créance permettant de payer le sous-traitant.

Toute modification intervenant au niveau de la sous-traitance doit s'accompagner obligatoirement d'une modification de l'exemplaire unique ou de la production d'une attestation ou d'une main levée.

Le sous-traitant déclaré peut confier à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il a la charge. Il est alors tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement qualifié ou agréé.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie dont il assure l'exécution.

ARTICLE 10 - SUIVI DU MARCHÉ

Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement au Pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à son adresse ou à son siège social
- à son identification bancaire
- à son capital social
- à toute autre modification ayant une incidence sur le marché (recrutement, liquidation, rachat, fusion etc.)

Il en va de même de toutes les modifications importantes qui se rapportent au fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 11 – RACHAT OU CESSATION D'ACTIVITE

Les droits et obligations nés du présent contrat sont personnels aux deux parties. Ils ne pourront être transférés à des Tiers que d'un commun accord.

Les changements affectant le Titulaire du marché doivent donner lieu à la modification du contrat (si-avant). A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul, et sera inopposable à la Communauté d'États.

En cas de rachat ou de cessation d'activité, le Titulaire a l'obligation d'en informer la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception : à ce titre, obligation lui est faite d'indiquer le nouveau prestataire et d'en communiquer les coordonnées, ses capacités à réaliser, et ses références professionnelles. Le Titulaire remplaçant devra impérativement obtenir l'accord de la Ville avant tout début d'exécution des prestations.

ARTICLE 12 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Les dispositions suivantes sont applicables si le Titulaire est, en cours de procédure de passation ou d'exécution de marché public, placée dans l'une des situations mentionnées aux articles 45, 46 et 49 de l'ordonnance n°2015-899.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la Ville par le Titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, et si le Titulaire n'a informé sans délai le Pouvoir Adjudicateur de sa mise en redressement judiciaire, le marché ne sera résilié que si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L822-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG travaux, en cas de redressement judiciaire, et si le Titulaire n'a pas informé sans délai le Pouvoir Adjudicateur de sa mise en redressement judiciaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander la résiliation du marché pour ce motif. Cette résiliation n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnisation.

En cas de liquidation judiciaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L841-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

La résiliation du marché, si elle est prononcée, prend effet à la date de résiliation par le Titulaire.

ARTICLE 13 - LITIGES

A défaut de conciliation, les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français.

Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Cergy.

02

ARTICLE 14 -- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les caractéristiques techniques correspondent aux éléments précisés sur les devis constituant les travaux à réaliser.

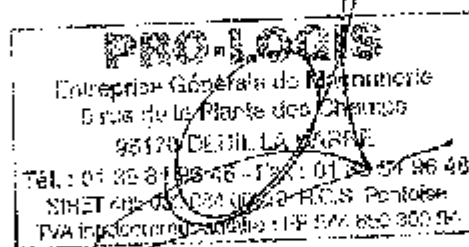
ARTICLE 15 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 8 déroge à l'article 22 du CCAG travaux
L'article 8 déroge à l'article 31 du CCAG travaux
L'article 10 déroge à l'article 9 du CCAG travaux

LE CANDIDAT

A *Beuil* le *21 Aout 2020.*

Cachet et signature du ou des représentants habilité(s) pour signer le marché



PRO-LOGIS

5, rue de la Chapelle des Champs
93177 Gennevilliers
Tel : 01 49 04 95 40
Fax : 01 49 04 95 45
Mail : prologis@prologis.com
CAS au Capital de 100 000 000 €
R.N. de R.C. 4784 - SIREN 490 004 100 10 - 478 478 000
N° de déclaration de TVA : FR24 490 004 100

De la barre, le 27/03/2020

Mairie AUVERS-SUR-OISE
Hôtel de ville
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

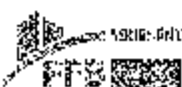
A l'attention de Mme MEZIERES

Référence: Devis 2019-0422-02

RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ÉGLISE SUITE EFFONDREMENT
DEDUI QUOTE PART SIAVOS

Rue Daubigny
95430 AUVERS-SUR-OISE

Travaux le 4/05/2020



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MAÇONNERIE - TRAVAUX HOI

MAÇONNERIE - TRAVAUX HOI - TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT

	Unité	Qte	P.U.HC	Montant HT
4 A BAVOIS				
1.1	Assés et rempli du tréal total (80% pris par le SIAVOS)	Epa	1,00	738,80
1.2	Plein d'EXE et noir de caloul	Epa	1,00	2 320,00
1.3	Probeton à 80% en car dalle carotée	m2	20,30	762,90
1.4	Transport rétrofour de la plate	U	2,00	405,84
1.5	Location d'une mini-pelle à roues ou 2 tracto-pelles	Jour	10,00	340,00
1.6	Mise en place de grilles héris à 10% de mur.	ml	35,65	21,00
1.7	Mise en place d'une rampe de circulation à plates avec VAC			
1.8	Transport sable (80%)	U	1,00	124,20
1.9	Transport rebord (80%)	U	1,00	126,22
1.10	Location	Mois	1,00	915,00
1.11	Vidange du septic	Mois	2,00	202,50
1.12	Location d'un échafaudage	Mois	1,00	4 200,00
1.13	Mise en place du revêtement	Epa	1,00	4 408,72
1.14	Dépense des équipements et sécurisation à l'avancement	Epa	1,00	1 513,98
1.15	Transport des pierres situées au niveau de l'actuel de la parcelle	Epa	1,00	450,00
1.16	Dépense de mur de pierre ép 60cm, stockage des pierres situées	m2	84,00	75,39
1.17	Réalisation d'un béton armé sur 2,30m de profondeur au nord du mur de façade pour abriter la porte de la parcelle	m3	33,00	89,17
1.18	Réalisation d'un puits et mise en place d'une pompe à eau en phase finale	Epa	1,00	338,93
1.19	Mise en place d'un drain avec affronts pour reprise (SIAVOS)			
1.20	Table de liaison contre voûte type dalle MS (SIAVOS)			
1.21	Rapport de mur en pierre ép 60cm avec les pierres utilisées			
1.22	Déboulage des pierres	m3	33,40	75,20

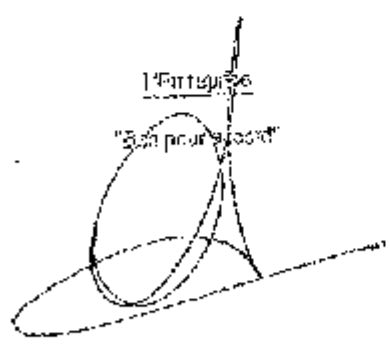
1.23	Appareillage d'unaz en pierre, humides à la chaux	m ²	85,00	788,78	85 000,00
1.24	Réalisation de coulage dans les coffres de mur isolant en ciment pour l'ajout des barres d'armature de mur	ml	1,00	3 150,83	3 150,83
1.25	Réalisation des joints de surface à la chaux	m ²	65,00	900,35	5 855,78
1.26	Remblai des trous	m ³	42,00	24,40	1 026,88
1.27	Rejets de stabilité côté appui	m ²	900,00	46,00	4 140,00
1.28	Réalisation des gravats	m ³	1,00	120,00	120,00
1.29	Ripage de chapeau béton en tôle de mur	m ²	10,00	237,81	2 378,10
1.30	Nettoyage de fin de chantier	pts	1,00	788,80	788,80
1.31	Eau et électricité à la charge du MO	pts			
Total Lot :					87 086,25 €

Conditions de paiement :
 30% à la commande
 Échéance en cours de travaux
 Solde à la réception

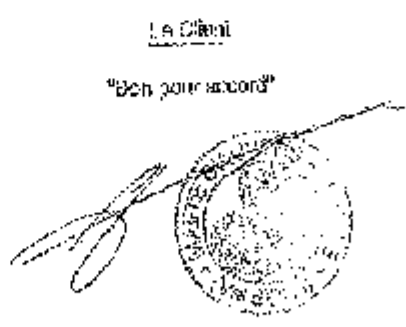
Montant HT	87 086,25 €
TVA 20,00%	17 407,08 €
Montant TTC	104 493,33 €

Notre devis est valable 180 jours sous réserve d'augmentation des prix de nos matières premières.
 Devis réalisé hors présence d'architecte.
 L'ensemble des travaux de chantier sera éliminé et très en démolition appropriée en vertu de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise
 "Ben pour accord"



Le Client
 "Ben pour accord"



BON DE COMMANDE Réf commande : 2020000111 Date de la commande : 20/04/2020	AUVERS SUR OISE 17 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise
	Ref. Client

Adresse de livraison AUVERS SUR OISE 17 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise Contact : Tél : 01-30-36-70-30 Fax : Mtl :	Fournisseur SAS PRO LOGIS 5 RUE DE LA PLANTE DES CHAMPS 95170 Deuil-la-Barre Contact : Tél : Fax : Mtl :
--	---

Objet : REALISATION SYSTEME DE DRAINAGE MUR EGLISE

Référence devis :
Demandeur : ASSOCIATIONS et VIE ASSOCIATIVE

Références obligatoires à rappeler	
Budget : BUDGET COMMUNAL N° SIRET du budget : 21960039400016	N° d'engagement : 2020000111 Code Service Gestionnaire : SOCULT

Réf. fournisseur	Désignation	Quantité	P.U.	Remise		Taux TVA	Montant HT
				%	Montant		
	REALISATION SYSTEME DE DRAINAGE MUR EGLISE	1.000	0.000 €	0.00	0.00 €	0,00	104 442.30 €

Observations

Total H.T.	104 442.30 €
Total T.V.A.	- €
Total T.T.C.	104 442.30 €

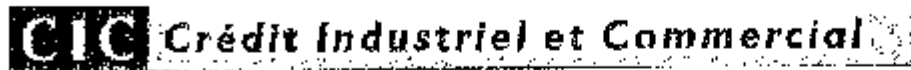
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers sur Oise



B9001

Page 1 sur 1

Collectivité ou établissement	Exercice	Service	Réf. Commande N° engagement	Code fournisseur	Date
AUVERS SUR OISE BUDGET COMMUNAL 21960039400016	2020	SOCULT	2020000111 2020000193	PRO LOGIS	20/04/2020



RELEV  D'IDENTIT  BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - SIC

Branch	Branch	N° COMPT	Cl	Devise
50056	10690	96010198701	31	EUR

Unit sion

CIC CERGY ENTREPRISES

Num r international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 3006 8100 9300 0104 9070 131

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFRPP

Domiciliation

**CIC CERGY ENTREPRISES
 3 ALLEE DE L'ETONNE
 95041 CERGY PONTOISE CEDEX
 TEL: 01 39 26 36 30**

Titulaire du compte (Account Owner)

**PRO-LOGIS
 5 RUE DE LA PLANTER DES CHAMPS
 95170 DEUIL LA BARRE**

Depositez ce relev    tout agent bancaire connaissant vos r f rences bancaires pour la d marche de vos virements ou de pr l vements   votre compte. Vous  viterez ainsi des erreurs et des retards d'ex cution.

PARTIE R SERV E AU DESTINATAIRE DU RELEV 

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR54485030084

Audrey Joly

De: Audrey Joly <sec.gen@ville-auverssuroise.fr>
Envoyé: vendredi 24 avril 2020 09:16
À: 'ctm@ville-auverssuroise.fr'; Violette LAUN (accueil.technique@ville-auverssuroise.fr); Janine VIGIER (batiment@ville-auverssuroise.fr); Annie DA SILVA (gestion@ville-auverssuroise.fr); 'Carole VON EUW'; Isabelle Mézières (isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr); Sandrine WILQUIN PLUQUET (cabinetdumaire@ville-auverssuroise.fr); Eric MALLET (emallet@cigversailles.fr)
Objet: TR: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 24/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-029 marché PRO LOGIS (mur Eglise))
Importance: Haute
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

De : PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales [<mailto:pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>]
Envoyé : vendredi 24 avril 2020 09:15
À : Audrey Joly
Objet : Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 24/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-029 marché PRO LOGIS (mur Eglise))

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/030

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 030

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET MONSIEUR SYLVAIN CAUCHY POUR UN STAND AMBULANT SUR LE PARVIS DU MARCHÉ.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 20-004 en date du 17 janvier 2020 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur Sylvain CAUCHY domicilié 72 bis rue des Marolets à Auvers-sur-Oise, pour l'occupation du domaine public avec un stand ambulant.

Article 2 : Que la surface utilisée sera de 45m² et située sur le parvis du marché d'Auvers.

Article 3 : Que cet espace pourra être exploité uniquement aux dates suivantes :

Le samedi 23 mai 2020,

Le samedi 30 mai 2020

Le samedi 6 juin 2020

Le samedi 13 juin 2020.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance :

- Haute saison : 8 euros le m² par mois pour 10m² et plus
- Soit pour 45m² et pour 4 jours : 48 euros au total pour les 4 dates indiquées ci-dessus.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur CAUCHY Sylvain, l'utilisateur.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 mai 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30
☎ 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2020-030

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part

et

72 bis rue du MAROLET 95430 A10 dont le siège social est situé
LAULHAY SILVAIN représentée par
UTILISATEUR ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »
d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie de parcelle communale, située ~~72 bis rue du Marolet~~ et dont l'utilisation revient à LAULHAY SILVAIN

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 4.5 m² afin d'y installer temporairement STAND pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Samedi 23 mai 2020
 " " 30 mai 2020
 " " 6 Juin 2020
 " " 13 Juin 2020

ANNEXE
 À LA DÉCISION DU MAIRE
 N° 2020-0.30

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2020 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : $8 \text{ euros} \times 4,5 \text{ m}^2 \times 4 \text{ mois} = 144 \text{ euros}$
- Basse saison : $\dots \text{ euros} \times \dots \text{ mois} \times \dots \text{ m}^2 = \dots \text{ euros}$

45m²
 x 8 euros
 = 360 €/mois
 360€ + 30 jours
 = 12€/jours
 x 4 jours
 = 48 euros

Soit un total de 48 euros (Quarante-huit) EUROS

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles.

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.


Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 mai 2020

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

l'utilisateur

lu et approuvé


20 MAI 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREFES pref-actesdescollectiviteslocales <pref.actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 20 mai 2020 17:57
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: INTERNET) Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 20/05/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-050 occupation du domaine public communal CAUCHY

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-360 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Tirsch

95010 CIRÉCY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/031

DÉCISION DU MAIRE

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

N° 20 - 031

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET « LA CHOCOLATERIE D'AUVERS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 20-004 en date du 17 janvier 2020 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers », une convention autorisant l'occupation d'une surface de 40 m², sur un emplacement qui lui est réservé sur la place de la Mairie, situé face au n° 39 rue du Pois, afin d'y installer une terrasse.

Article 2 : Que cette autorisation est valable du 02 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus, sauf pendant par exemple : la Fête de la Musique, la Fête de la ville, le Téléthon et le marché de Noël etc... durant l'année 2020.

Article 3 : La collectivité se réserve le droit d'utilisation de l'espace pour toute manifestation non programmée au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

• 8,00 € le m² par mois en haute saison, soit pour 4 mois : 40 m² x 8,00 € x 4 = 1 280,00 €
Soit un total de 1 280,00 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 juin 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2020-031

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

« La Chocolaterie d'Auvers » située à Auvers-sur-Oise, 39 rue du Pois, représentée par Madame LASAUSSE, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'occupation par l'utilisateur d'une partie de parcelle communale, d'une surface de 40 m², place de la Mairie, sur un emplacement marqué au sol, lui étant réservé, situé face au n° 39 rue du Pois,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue du Pois, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 40 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable à la disposition de la clientèle.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention.**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 2 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus (haute saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général comme par exemple : la Fête de la musique, la Fête de la ville, le Téléthon, le Marché de Noël etc...

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 8,00 € x 40 m² x 4 mois = 1 280,00 €

Soit un total de 1 280,00 euros (mille deux cent quatre-vingt euros)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie uniquement pour les périodes d'utilisation citées à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 juin 2020.

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

« La Chocolaterie d'Auvers »
L'utilisateur
Madame LASAUSSE



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





Inter Mutuelles Entreprises

Inter Mutuelles Entreprises
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
au capital de 24 200 000 €, entièrement libéré
RCS 432 147 0 - RCS Brest
Société régie par la Loi sur l'Assurance

Siège social : 20 rue de l'Europe - 29100 Brest
N° de déclaration : 2008 00001
N° de déclaration : 2008 00001
p. 0012 06 01 02

SAS LA CHOCOLATERIE D'AUVERS
32 RUE DU PERRIEUX
95300 ENNERLY

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que l'assuré indiqué ci-dessous

Exerçant une activité de :

CHOCOLATERIE, CONFISERIE, BISCUITERIE, GLACIER

Locataire d'un risque sis : 39 RUE DE POIS

95430 AUVERS SUR OISE

Est garanti par le contrat N° 971 0001 48252 H 30

Valable du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Renouvelable par tacite reconduction annuelle.

AU TITRE DES GARANTIES SUIVANTES

dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat auxquelles il convient de se reporter pour le détail des garanties

- Incendie, Explosion, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre
- Actes de terrorisme et de sabotage, Émeutes et mouvements populaires, Attentats
- Événements climatiques : Tempête, Ouragan, Cyclone, Clote de la grêle, Neige sur les toitures, Catastrophe naturelle, Inondation
- Dégâts des eaux, Dommages dus au gel et au dégel
- Électricité
- Vol matériel, mobilier, marchandises, détériorations immobilières, actes de vandalisme
- Bris des installations de plomberie
- Assistance aux locaux
- Responsabilité civile du fait de l'activité

Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 12 juin 2020 13:41
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 12/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/031 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LA CHOCOLATERIE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/032

DÉCISION DU MAIRE

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

N° 20 - 032

Objet : Modification temporaire des tarifs appliqués aux publics Auversois par le Musée Daubigny

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la délibération n° 2016-11 du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 accordant modification des tarifs d'entrée du Musée Daubigny,

Considérant la volonté municipale de rendre la culture accessible à toutes et tous les Auversois,

Considérant la nécessité de dynamiser la réouverture du Musée Daubigny à compter de samedi 13 juin 2020,

Considérant qu'en 2019 les publics Auversois n'ont représenté que 2,6% des visiteurs du Musée Daubigny,

Considérant qu'accorder la gratuité aux Auversois ne représenterait qu'une baisse de 1,66% des recettes prévisionnelles du Musée Daubigny,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la gratuité du Musée Daubigny aux publics Auversois sur présentation d'un justificatif de domicile à compter du samedi 13 juin 2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Culturel Municipal,
 - Madame la Responsable du Musée Daubigny,
 - Monsieur le Régisseur de la régie de recettes du Service Culturel Municipal,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 11 JUIN 2020
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juin 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95<pref-actes@valdeoise.fr> <pref-actes@collectiviteslocales@val-deoise.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 11 juin 2020 17:51
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUMERS SUR OISE 11/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/082 (TARIFS MUSÉE DALBIGNY))

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez bénéficier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement (exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19).

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone : 01 30 36 60 16

Fax : 01 30 36 60 92

Services Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/033

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 033

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 10/12/1976 instituant la REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : (en attente)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone : 01 30 36 60 16

Fax : 01 30 36 60 92

Services Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/034

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 034

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 20/07/1985 instituant la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; (en attente)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone : 01 30 36 60 16
Fax : 01 30 36 60 92
Services Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/035

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 035

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 05/07/1991 instituant la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : *(en attente)*

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/036

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 036

☎ : 01 30 36 70 30
☎ : 09 72 25 20 41

Objet : PARTICIPATION AUX CHARGES D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME D'AUVERS-SUR-OISE POUR L'ANNÉE 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la recevabilité de la demande de la Paroisse Notre Dame d'Auvers-sur-Oise sollicitant la Commune pour une participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame pour sa mise à disposition lors d'activités organisées par la Commune dans l'enceinte de l'édifice, pour l'année 2019.

DÉCIDE

Article 1 : De participer à hauteur de 50 % aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise.

Article 2 : La participation financière de la Commune aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise s'élève à 4 563,86 euros T.T.C. (Quatre mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2019.

Article 3 : La participation financière sera calculée chaque année sur présentation des factures d'électricité et de chauffage de l'année écoulée.

Article 4 : Cette dépense sera inscrite au Budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Christophe TOROSSIAN, Trésorier de la Paroisse d'Auvers-sur-Oise,

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçus le : 25 JUN 2020
Publiés le :
Notifiés le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 juin 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 26 juin 2020 15:25
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 12/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/036 PARTICIPATION CHARGES ECLAIRAGE CHAUFFAGE EGLISE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



PAROISSE NOTRE DAME d'AUVERS sur OISE

Place de l'Eglise - 95430 - AUVERS sur OISE

2020 / 036

Le 25 juillet 2020

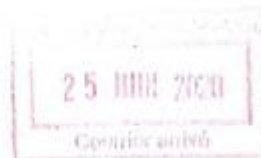
Christophe Torossian

Trésorier de la paroisse Notre Dame

à

Madame Isabelle MÉZIÈRES

Maire d'Auvers sur Oise.



Objet : participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'église, décision 11064.

Madame Le Maire,

Ci joint le détail des charges pour l'église en 2019 :

- Electricité..... 3797.91 €

- Gaz 5329.82 €

Total 9127.73 €

à 50/50 participation Mairie / Paroisse , soit un montant de : **4563.86 €**

La communauté paroissiale vous remercie, et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de ses sentiments les meilleurs.

Christophe Torossian

Trésorier de la paroisse d'Auvers.

P.J. factures d'électricité et de gaz année 2019, pour l'église.

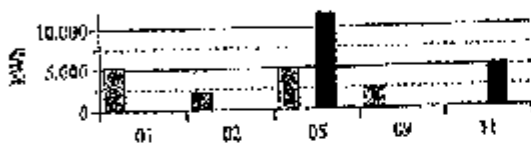


SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITÉ DE LA VALLÉE DU SAUSSERON

VOTRE FACTURE SUR RELEVÉ

N° Facture : 1190501296
 Date de facture : 23/05/19
 Période : 17/11/18 sur 09/05/19
 N° client : 015868
 Titulaire du contrat : PAROISSE D'AUVERS SUR OISE

PAROISSE D'AUVERS SUR OISE
 PLACE DE J. EGLISE
 95470 AUVERS SUR OISE



Réseaux n-1
 Réseau n-2
 Réseaux n
 Usines n

Prochaine facture avec le 23/11/2019
 Prochaine relève vers le 08/11/2019

Détail au des

Votre consommation		11 726 kWh
		Montant(€)
Abonnement		95,76
Consommations		1 064,72
Taxes au profit des collectivités		301,22
CFA		15,97
Taxe sur la valeur ajoutée payée sur les débits		270,34

FACTURE MENSUALISÉE A NE PAS RÉGLER	1 757,01 €
Solde antérieur	-1 481,29 €

Rappel de votre mensualisation

Montant de prélèvement : 233,00 € le 8 de chaque mois
 Domiciliation SIC AUVERS SUR OISE ICS:FR06ZZZ302424 SUM:++VAL-015868-1
 DIC: SOGEFRPP ISAN: FR7630093016590003727705628

SERVICE CLIENTÈLE :

En agence (ENNEXY) ou par téléphone: 01.34.20.69.80 (appel non surtaxé), du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi, de 8h30 à 12h (fermeture une heure plus tôt les veilles de fêtes)

DEPANNAGE URGENCES 24 HEURES SUR 24 01 34 20 69 80

RECLAMATION : Par courrier, par email à clients-vs@enexy.com ou au 01.34.20.69.80 (appel non surtaxé)

MÉDIATEUR :

Adresse: Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 5925273443, PARIS Cedex 09 Site: www.energie-mediateur.fr
 En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de la SICAE-VS n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
 Tout sur vos démarches, vos droits et les documents d'énergie: Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert : 0 800 112 112 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr.

MOYENS D'ACCÈS AUX TARIFS :

Votre tarif électrique est réglementé - Aucun délai de préavis de résiliation de contrat
 Nos Conditions Générales de vente, les tarifs ainsi que la base sur laquelle sont fondées les estimations sont accessibles à l'adresse de la SICAE-VS et sur le site internet: www.sicae-vs.fr. L'énergie est notre avenir, économisons-la.

Notre nouveau site INTERNET est arrivé !! Consultez-le dès maintenant
 NB: Pour tout règlement par VIREMENT et tous INSCRIPTION sur notre site, merci d'indiquer absolument votre N° de CLIENT

ÉTAMPILLE
 COLLECTIF AGRICOLE
 VOTRE DÉPÔT

SICAE-VS - 40 rue Anjoire - ZAC des Forges du Vieux - 95450 ENNERY
 Tél: 01 34 20 69 80 - Fax: 01 34 20 69 89 - N° SIRET 785 928 21 40024 - Code APE 3515Z
 Crédit Agricole IDF - DIAM - FR76 3020 0003 0006 0600 7303 130 - DIC: SOGEFRPP02

prime fixe de 24 novembre 2019 au 31 janvier 2020 (taux fixe notifié de 18 MVA - 2,28 index)	204,20	54,30
prime fixe de 1 février 2020 au 22 mai 2020 (taux fixe notifié de 18 MVA - 3,00 index)	207,80	63,77
prime fixe de 23 mai 2020 au 22 août 2020 (taux fixe notifié de 18 MVA - 3,15 index)	207,80	51,98

periode biléale	nombre heures de consommation	nombre index de consommation	coefficient de facture	consommation (kWh)		
du 01/02/2019 au 31/01/2020	24 324	34 227		12 500		
base - heures de 01/02/2019 au 31/01/2020				9 067	0,0000	214,06
base - heures de 01/02/2019 au 31/01/2020				8 140	0,1001	916,61
base - heures de 01/02/2020 au 12/05/2020				5 400	0,1007	353,61

taxe départementale de 01/01/2019 au 31/12/2019	7 820	0,0021 €/kWh	28,58
taxe communale de 01/01/2019 au 31/12/2019	7 200	0,0000 €/kWh	0,00
taxe départementale de 01/01/2020 au 12/05/2020	4 400	0,00318 €/kWh	14,06
taxe communale de 01/01/2020 au 12/05/2020	4 400	0,0000 €/kWh	0,00
taxe commerciale de 01/01/2020 au 12/05/2020	12 300	0,02258 €/kWh	278,21
TVA	97,09	27,14 %	28,29
CS	180,28	3,50 %	6,02
CSA	1 542,24	20,00 %	308,45

vos prochains échéanciers

Le montant des 10 prochains échéanciers, prélevés le 8 de chaque mois, est de 207,80 € TTC dont 27,16 € de TVA.
Le premier prélèvement sera effectué le 8 août 2020.

commentaires

• prix réglementé HT 66,14 €
Cette facture ne vous engage pas et ne constitue ni mandat de paiement ni paiement. Elle est établie en vertu des conventions tarifaires conclues par les Producteurs Publics, aussi bien pour les Tarifs Réglementés de Vente que pour les tarifs des prestations.
Informations plus précises par SICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON : www.sicav-va.fr rubrique Clients / Notre offre à tarif fixe ou par téléphone au 01 34 20 60 80.
Boulevard de la BICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON par email à contact@sicav-va.fr par courrier au 45 rue d'Argers - CHARENTAIS GENÈVE - 69002 GERSY PONTRESE CEDEX
En cas de litige lié à l'exécution de contrat, et votre inscription écrite auprès de la SICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON ne peut servir à régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie ou votre représentant sur le site www.mediater-energie.fr ou par courrier postal à l'adresse : Médiateur national de l'énergie c/o République 49252 75948 Paris Cedex 08.
Tout sur vos démarches, vos droits et les entreprises d'énergie : www.energies.fr, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe).
Informations supplémentaires : plus d'adresses par téléphone au 01 34 20 60 80.
Aucun acompte ne sera accordé pour règlement ultérieur. Risque de paiement, sans des pénalités, proportionnel à : taux d'intérêt légal, rétrocession : 4,5 % taux d'intérêt légal.
En cas de non-paiement à la date limite indiquée ci-dessus, nous serons amenés à procéder à la suspension de fourniture avec frais supplémentaires.
Nous ne sommes pas responsables de votre règlement de la facture de consommation figurant sur base de la facture de consommation figurant sur votre contrat.



Facture Gaz n° 822212628

Janvier 2019 - Date d'émission: 11 Février 2019
À conserver: 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Tarifs
BP 40018

98334 NEUILLY-SUR-MARNE

sc-tarifs@total.com

> 0228090146

(max d'un appel local depuis un fixe fixe)

Retrouvez sur votre

Espace Client en ligne

gratuit et sécurisé

www.monespace.total.fr

• Vos factures

• Vos consommations

• Les documents utiles

Client

Numéro Client :

N° : 10313866

Site de consommation :

EGLISE

RUE DE L'EGLISE

95430 AUVERS SUR OISE

Contract

Référence du contrat :

G_AGS-1710-1022094

Compte de contrat :

N° : 20090636



022809 (022809) - 0002/0004
020806 (775474)

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Quantité facturée	Montant HT
15 729 kWh	
Gas Nettel	473,48 €
Achèvement	42,01 €
Complément de charge	12,14 €
Ajustements base taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	527,63 €
Hors taxes et contributions	

Taxes et contributions	136,69 €
Ajustement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	136,69 €
Taxes et contributions	

Base TVA

TOTAL HORS TVA	663,31 €
TOTAL TVA 20,0 %	817,84 €
TOTAL TVA 5,5 %	46,77 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Mars 2019

N° de compte bancaire :

BIC SCBEPF33 18730 64703500301 6390009727706928

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos crédits.
Elle fait office de pré-notification, c'est-à-dire la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Voir libellé TVA et Non coté/annulé).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'intérêt sera facturé pour frais de recouvrement de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'escrow.
Total Energie Gaz est assujéti à la TVA au taux double (N° TVA : FR0429904551).



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Facture Gaz n° 822212820

Janvier 2019 - Date d'émission: 11 Février 2019

À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
81245566000012

ECLISE
RUE DE L'ÉCLISE
85430 ALVERS SUR OISE

Référence YEG : 40048911

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (GAR) :
108,687 MWh

Profil de consommation : F012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Semestrielle

N° d'urgence gaz

7(7) - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Suivi des quantités

Date de relève	Index	Volume brut (m³)	Coefficients de correction		Quantité livrée (MWh)	Statut
			PTZ	PCS		
31/03/2016					15,604	E
02/01/2018	92 090	3 958		15,390	63,692	R
29/08/2018	93 017	0 287		15,070	80,645	R
01/01/2019	97 278					Index livré Index de compteur

(1) Gelation lente/rapide - (2) Déclassement de consommation - (3) Index auto-relève compteur

Gaz naturel

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant (€)
01/2019	Prix des quantités	15,594	20,9150	482,01
01/2019	Pénalité relative au CEGDF	15,594	0,0000	-0,00
TOTAL				478,43

Acheminement

Période	Libellé	Montant (€)
01/2019	Montage	42,01
TOTAL		42,01
TVA 6,5%		

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant (€)
01/2019	CGE Achat période - (Index) 01/2017-800	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et contributions

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Quantité facturée (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€)
01/2019	GTA		0		0,00
01/2019	TICPE	15,594	0	0,1900	181,77
TOTAL					181,77

TOTAL ENERGIE GAZ
Société anonyme au capital de 4988030 €
SICAP SAICEL
2 place Jean Béraud - La Défense B
92480 Courbevoie - France
426 940 831 FIC8 HANTERHC



Facture Gaz n° 822284407

Février 2019 - Date d'émission: 11 Mars 2019
À conserver: 10 ans

Informations

Service Relation Clients Total
BP 90203

83472 Nerdly-sur-Maine
snc.gaz@total.fr

> 0805801213

(en dehors de l'appel local dépendant de votre zone)

- Retrouvez sur votre Espace Client en ligne gratuit et sécurisé www.monespace.total.fr
- Vos factures
 - Vos consommations
 - Les documents utiles

Client

Numéro Client :
N° : 10819868

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence du contrat :
- G_ASS -1710-1082084

Compte de contrat :
N° : 20050635



N° 177 (300610) - 0824/0004
MARDI (300609)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Quantité facturées	19 295 kWh	Unité	€ HT
Gas Naturel			403,87 €
Acheminement			42,01 €
Compléments de charge			18,14 €
Ajustements hors taxes et contributions			0,00 €
TOTAL			463,92 €
hors taxes et contributions			

Taxes et contributions	118,11 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	118,11 €
Taxes et contributions	

Base TVA

TOTAL HORS TVA	575,03 €	
TOTAL TVA 20,0 %	625,16 €	103,69 €
TOTAL TVA 5,5 %	48,77 €	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 10 Avril 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGEFRPP IBAN FR763000301650003727705628

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement
(Voir identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au lieu de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'incamité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'acompte.
Total Energie Gaz est assujéti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR180506351).

TOTAL ENERGIE GAZ
Société anonyme au capital de 4969009 €
Siège social
2 Place Jean Mitterrand - La Défense 92
92918 Courcouronnes - France
428 909 361 REG. NANTEUILLE



TOTAL
COMMITMENT TO BETTER ENERGY

Facture Gaz n° 822284407

Février 2019 - Date d'émission: 11 Mars 2019
À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :

Z1245588065313

EQUIPE

RUE DE L'EGLISE

95430 ALVERS SUR OISE

Référence YEG : 10046011

Réseau :

GrDF

Consommation annuelle

de référence (GAR) :

103,587 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Semestrielle

Suivi des quantités

Date de relève	Index Cumulé	Valeur brut (MWh)	Coefficients de conversion PTG / PCG	Quantité consommée (MWh)	Statut
30/02/2019				16,200	E
01/01/2019	52 850	5 063	11,100	32,830	H
20/04/2018	50 817	6 467	11,100	35,800	R
01/01/2018	51 206				Index de référence

Index de référence (GAR) = 103,587 MWh

Gaz naturel

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix unitaire (€/MWh)	Montant en €
02/2019	Prix de vente	12,283	38,6100	474,96
02/2019	Montant adossé L2 CEI/CE	13,923	0,5500	-7,61
TOTAL				467,35

Achèvement

Période	Libellé	Montant en €
02/2019	Achèvement	-42,01
TOTAL		-42,01

* TVA 5,5%

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant en €
02/2019	CEI Abonnement - contrat n°2017 000	12,14
TOTAL		12,14

Le gaz en consommation

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Caractéristiques (MWh)	Taxe (€/MWh)	Montant (€ HT)
02/2019	GTA	0	0		0,78
02/2019	T2002	13 208	0	6,4500	112,95
TOTAL					113,73

* TVA 5,5%

N° d'urgence gaz

7/7j - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis L + poste fixe)

TOTAL ENERGIE GAZ
800466 avenue du général de Gaulle 92800 St Denis
Sillage sociét.
2 place Jean Béraud - La Courneuve 6
95400 Courneuve - France
478 509 69 - TOUT ENTIÈRE



Facture Gaz n° 0228090146

Mars 2019 - Date d'émission: 10 Avril 2019

À conserver : 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Territoire
BP 40013

93334 NEUILLY-SUR-MARNE
sc-territoire@total.com

> 0228090146

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Rejoignez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client

Numéro Client /
N° : 10312985

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contract

Référence du contrat :
*O_ASR-1710-1022084

Compte de contrat :
N° : 20050825



016300 1000000 - 0001/0001
000000 0000000

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Données factures - 10/04/2019	
Gaz Naturel	359,84 €
Abscèment	40,07 €
Compléments de pliage	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL hors taxes et contributions	412,05 €
Taxes et contributions	
Taxes et contributions	103,53 €
Ajustement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	103,53 €
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	515,57 €
TOTAL TVA 20,0 %	470,90 € 84,12 €
TOTAL TVA 5,5 %	28,77 € 2,62 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 23 Mai 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGFR33P IBAN FR7630000001650003072706529

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos ventes.
Elle fait ainsi de pré-notification, d'après la date d'émission prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA: Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'escompte.
Total Energie GAZ est assujéti à la TVA sur les déchets (N° TVA : FR03420000954).



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Facture Gaz n° 822369657

Mars 2019 - Date d'émission: 10 Avril 2019

A conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245SR6C68315

EGLISE
RUE DE L EGLISE
35430 ALVERS GUIR OISE

Référence TER : 49049011

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
103,657 MWh

Profil de consommation : P0:2

Tarif d'achèvement T2

PDC en relèves : Semestrielle

Solde des quantités

Date de relève	Index	Volumen brut (m³)	Coefficient de conversion	Quantité consommée (MWh)	Statut
01/02/2019				11,645	B
01/03/2019	92 950	3 929	11,100	33,836	A
29/03/2019	95 017	4 462	11,070	39,662	A
01/04/2019	91 268				Index de validité de calcul

(a) Entree (b) Vente (c) Index brut (d) Coefficient (e) Index validé (f) Coefficient

Relevés

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Franch (MWh)	Montant (€)
03/2019	Prix des unités	11,645	0,9003	009,14
03/2019	Remise échelonnée GDF	11,645	0,9260	-0,95
TOTAL				98,19

Achèvement

Période	Libellé	Montant en €
03/2019	Achèvement	42,01
TOTAL		42,01

TVA 5,5 %

Compléments de prix

Période	Libellé	Montant en €
03/2019	GEF 4ème période - échel. n°2017-820	12,54
TOTAL		12,54

Taxes et contributions

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Quantité exonérée (MWh)	Taux (€ / MWh)	Montant (€ HT)
03/2019	OTA		0		0,76
03/2019	TIGAN	1,414	0	8,110	11,46
TOTAL					12,22

TVA 5,5 %

N° d'urgence gaz

7/7j - 24h/24h
☎ 0 800 47 33 33
(appel gratuit depuis un poste fixe)

TOTAL ENERGIE GAZ
Société anonyme au capital de 4882838 €
Régis. en France
2 place Jean Moulin - 13001 Marseille
07400 Courmayeur - France
400 ans rue de la République



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Facture Gaz n° 822439602

Auvt 2018 - Date d'émission: 10 Juin 2019
À conserver: 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Tertiaire
BP 40813

33334 NEUILLY-SUR-MARNE
sc-tertiaire@total.com

> 0228090146

gratuit d'un opérateur depuis un poste fixe

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client

Numéro Client :
N° : 10313805

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
- G_ASS -1710-1022084

Compte de contrat :
N° : 20060835



037084 1032079 030140001
002990 1019760

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Quantités facturées (kWh)	Montant
020876	208,76 €
Achévement	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	262,91 €
Hors taxes et contributions	
262,91 €	
Taxes et contributions	
	60,47 €
Ajustements des taxes et des contributions	
	0,00 €
TOTAL	60,47 €
Taxes et contributions	
60,47 €	
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	316,87 €
TOTAL TVA 20,0 %	272,50 € 54,52 €
TOTAL TVA 6,5 %	46,17 € 2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement BEPA

Date : 10 Juin 2019

N° de compte bancaire :
RIB BICREDITPP IBAN FR76300000185900507705528

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-régularisation, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Montre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €. Cette
facture n'est pas soumise à l'accréditation.
Total Energie Gaz est soumise à la TVA sur les débits (N° TVA : FR904286008E1).



Facture Gaz n° 822439692

Avril 2018 - Date d'émission: 10 Mai 2018

À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
2124586066913

EGLISE
RUE DE L EGLISE
85430 AUVERS SUR OISE

Référence TER : 40046911

Réseau :
GRDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
336,146 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en volées : Semestrielle

N° d'urgence gaz

7/7j - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Suivi des quantités

Date de révision	Moyen Equivalent	Valeur brute (MWh)	Coefficients de conversion RTZ PCC	Quantités converties (MWh)	Statut
SUMMAIRÉ				0,711	€
02/01/2018	R2 867	8 364	11,180	93,430	FI
28/02/2018	R1 817	8 481	11,070	93,898	FI
01/03/2018	R1 260				Index de début de nouveau

(*) Coefficient RTZ (RTZ) - (P) Coefficient PCC (PCC) - (L.A) Index auto-relés à Client

Gaz réglé

Période	Libellé	Quantités (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
01/2018	Prix des quantités	0,711	80,0100	56,774
04/2018	Prix de règlement LE CERDE	0,711	0,6590	0,469
TOTAL				57,243

Acheminement

Période	Libellé	Montant en €
04/2018	Acheminement	42,01
TOTAL		42,01

TVA 6,2%

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant en €
04/2018	CEE 4ème période - décret n°2017-803	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et contributions

Période	Libellé	Quantité par la période (MWh)	Quantité exonérée (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
04/2018	CTA	0	0		0,00
04/2018	TICGN	0,711	0	8,4530	5,991
TOTAL					5,991

TVA 6,2%



Facture Gaz n° 022517067

Mai 2019 - Date d'émission: 17 Juin 2019

À conserver : 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Tortilain
BP 40019

93331 NEUILLY-SUR-MARNE

sc-tortilain@total.com

> 0228090146

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles



022807 (013756) - 3001/0001

020210 (020794)

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Client

Numéro Client :

N° : 10313885

Site de consommation :

EGLISE

RUE DE L'EGLISE

95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :

* G_A68 -1710-1022064

Compte de contrat :

N° : 20050635

Récapitulatif

Compte Indivis 2019	
Gas Naturel	95,04 €
Acheminement	42,01 €
Compléments de charges	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors toutes taxes et contribution	149,20 €
Taxes et contributions	
Taxes et contributions	22,03 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	22,03 €
Sous TVA	
TOTAL HORS TVA	149,20 €
TOTAL TVA 80,0 %	90,05 €
TOTAL TVA 8,6 %	45,77 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement BEPA

Date : 18 Juin 2019

N° de compte bancaire :

BIC SOBFRFP IBAN FR783000016694000272706828

Cette facture pourra, le cas échéant, être déduite du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, dès lors la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal et l'intérêt de retard pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'échantillon.
Total Energie Gaz est adjointe à la TVA sur les dépenses (N° TVA : FR00-22609051).



Facture Gaz n° 822517867

Mai 2019 - Date d'émission: 11 Juin 2019

À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21243566065313

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
85400 AUVERS SUR OISE

Références TEG : 40548011

Réseau :
GrDF

Consommation annuelle
de Références (GAR) :
136,140 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en rotation : Semestriels

Suivi des quantités

Date de renvoi	Index Cumulé	Volume facturé (m³)	Représentants de surveillance		Quantités consommées (MWh)	Statut
			RTZ	POD		
01/03/2019					2,162	R
02/01/2019	102 658	8 606		11,190	33,080	R
23/06/2018	89 817	0 491		11,070	31,683	R
01/01/2019	81 058					Index de début de contrat

(R) Entree en souscription - (A) Index pris à l'abonnement - (L) Index relatif au contrat

Gaz naturel

Période	Litres	Quantités (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
05/2019	Prix des quantités	2,162	30 5100	65,63
05/2019	Promotion adhérent LE GDFIE	2,162	0,5900	-1,28
TOTAL				64,35

Acheminement

Période	Description	Montant en €
05/2019	Abonnement	42,01*
TOTAL		42,01

* TVA 5,5%

Compléments de charge

Période	Description	Montant en €
05/2019	GrDF décomptes (cf. contrat n°2017-880)	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et Contributions

Période	Litres	Quantité gas facturée (MWh)	Quantité facturée (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
05/2019	TICGN	2,162	0	8,4500	18,27
05/2019	DTA		0		3,76*
TOTAL					22,03

* TVA 5,5%

N° de référence gaz

7j/7j - 24h/24h
> 0 800 47 33 33
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

TOTAL ENERGIE GAZ
Société anonyme au capital de 4093030 €
Siège social :
2 place Jean Béraud - La Défense 9
92400 Courbevoie - France
129 609 871 RCS Nanterre



Facture Gaz n° 822584635

Juin 2019 - Date d'émission: 03 Juin 2019
À conserver: 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Terriore
BP 40010

88894 NEUILLY-SUR-MARNE
su-terriore@total.com

> 0228090146

(prix client après taxes, dépôts et pénalités)

- Retrouvez sur votre Espace Client en ligne gratuit et sécurisé www.mon-espace-total.fr
- Vos factures
 - Vos consommations
 - Les documents utiles



803258 822584635 -- 001/0002
CL0308 (095040)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Client

Numéro Client :
N° : 10373885

Site de consommation :
ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
* G ASS -1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 20050635

Récapitulatif

Quantités facturées (en kWh)	
Gaz Netelco	119,82 €
Absentéisme	42,01 €
Compléments de chauffage	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	220,08 €
TOTAL Hors taxes et contributions	394,05 €
Taxes et contributions	
Taxes et contributions	87,05 €
Ajustements des taxes et des contributions	62,11 €
TOTAL Taxes et contributions	149,16 €
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	456,80 €
TOTAL TVA 20,0 %	90,13 € 90,03 €
TOTAL TVA 5,5 %	48,77 € 2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Juin 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGEPFRPP IBAN FR76030501859000727706698

Cette facture pourra, le cas échéant, être déduite de montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement
(Votre numéro TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt réglementaire localitaire pour toute de recouvrement sera de 40,00 €.
Celle-ci sera mise à jour au 1er septembre.
Total Energie Gaz est soumise à la TVA sur les débits (N° TVA : FR00429803351).

Détail
Informations techniques

 N° PDC :
 E124566008913

 EGLISE
 RUE DE L'EGLISE
 95400 ALVERS SUR OISE

Références TEQ : 40046911

 Réseau :
 GDF

 Consommation annuelle
 de Référence (CAR) :
 190,146 MWh

Profil de consommation : P122

Tarif d'acheminement T2

PDC en relevés : Semestrielle

N° d'urgence gaz

7/7j - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis la France)

État des quantités

Date de relève	Index Cumulé	Volume brut (m³)	Coefficients de correction		Quantité consommée (MWh)	Etat
			PTZ	PCS		
01/07/2019	08 209	5 438		11,161	61,092	R
02/01/2019	02 856	3 030		11,180	33,883	R
27/03/2010	09 417	8 441		11,070	38,653	R
01/07/2010	01 338					Index de début de cycle

(a) Élimination données PTZ - (b) Index relevé Customer - (c) Index relevé client GDF

État récapitulatif

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
06/2019	Prix des quantités	3,887	30,9110	121,69
06/2019	Prix des quantités LE COPIC	3,887	0,5569	2,17
TOTAL				123,86

Acheminement

Période	Libellé	Montant en €
06/2019	Acheminement	42,01
TOTAL		42,01

TVA 5,5 %

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant en €
06/2019	CSG Acquis période - déduit N°2017, 910	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et Contributions

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Coefficient de correction (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
06/2019	TICIM	3,887	0	0,4500	1,75
06/2019	CSG		0		0,76
TOTAL					2,51

TVA 5,5 %



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

Facture Gaz n° 822584635

Juin 2019 - Date d'émission: 03 Juillet 2019

A conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
2124550600313

EGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence TEG : 40048911

Réservé :
CHDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
136,146 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'achèvement T2

PDC en relève : Sargis/rojo

Ajustement sur variation antérieure des quantités

Période	Quantité facturées	Nouvelle quantité	Ajustement de quantité (MWh)
	kWh	kWh	
01/2019	15,204	17,600	2,312
02/2019	13,233	15,267	1,971
03/2019	11,018	13,534	1,751
04/2019	6,711	7,208	0,995
05/2019	2,162	2,487	0,330
TOTAL	48,576	56,096	7,447

Période	Ajustements taxes et contributions	Ajustement	Prix Unitaire	Ajustement
		de quantité (MWh)	(€/HT)	(€/HT)
01/2019	Prix des quantités	2,312	30,0%	7,146
02/2019	Prix des quantités	1,971	30,0%	5,914
03/2019	Prix des quantités	1,751	30,0%	5,254
04/2019	Prix des quantités	0,995	30,0%	2,985
05/2019	Prix des quantités	0,330	30,0%	0,990
01/2019	Région	2,672	-0,65	-1,737
02/2019	Région	1,671	-0,65	-1,086
03/2019	Région	1,751	-0,65	-1,138
04/2019	Région	0,995	-0,65	-0,647
05/2019	Région	0,330	-0,65	-0,214
TOTAL				225,08

Période	Ajustement de taxes et contributions	Ajustement de quantité (MWh)	Taux HT	Ajustement (€/HT)
01/2019	TICGN	2,312	6,4500	14,81
02/2019	TICGN	1,971	6,4500	12,61
03/2019	TICGN	1,751	6,4500	11,30
04/2019	TICGN	0,995	6,4500	6,41
05/2019	TICGN	0,330	6,4500	2,13
TOTAL				47,26

N° d'urgence gaz

7j/7 - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)



Facture Gaz n° 822685831

Juillet 2019 - Date d'émission: 12 Août 2019
À conserver : 10 ans

Indicatif

Service Client Territoire
BP 40013

95454 NEUILLY-SUR-MARNE
so-territoire@total.com

> 0226090745

(prix d'appel tous depuis un poste fixe)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles



814551 (507729) - 4001/0002
020826 (418680)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Client

Numéro Client :
N° : 10310665

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
EG_A88-1710-1022084

Compte de contrat :
N° : 20060835

Récapitulatif

Comptes Rendus Régulation

Gas Naturel	96,80 €
Achévement	42,31 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors taxes mais et contributions	90,97 €

Taxes et contributions

Taxes et contributions	19,85 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	19,85 €

Espe TVA

TOTAL HORS TVA		104,82 €
TOTAL TVA 20,0 %	66,83 €	11,77 €
TOTAL TVA 5,5 %	45,70 €	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Septembre 2019

N° de compte bancaire :
BIC BOUFRFP IBAN FR760033018560003787702626

Cette facture facture, le cas échéant, être déduite du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'émission (premier jour de prélèvement).
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,90 €.
Cette facture n'est pas soumise à paiement.
Total Direct Energie est assujéti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR65442065445).



Facture Gaz n° 822585831

Juillet 2019 - Date d'émission: 12 Août 2019

À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245086050319

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95430 AUVERG SUR OISE

Référence TDE : 40040811

Réseau :
GRDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
136,145 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en culture : Bactérielle

Suivi des quantités

Date de relevé	Index	Volume brut (m³)	Coefficients de conversion		Quantité consommée (kWh)	Unité
			HT	PPH		
31/07/2018					1,203	E
01/07/2019	88 288	6 420		11,180	90,832	F
01/01/2019	87 288	2 554		11,180	35 938	F
23/06/2019	86 817	0 461		11,074	96 634	F
01/01/2019	81 858					Index de début et de fin

(*) Coefficient de conversion HT = Index référence / (Index - Index initial) x 1000 / CAR

Gaz livré

Période	Libellé	Quantité (kWh)	Prix de vente	Montant HT
07/2019	voir des quantités	1,203	30 9100	37,15
07/2018	Frais adhésion LE CEDI	1,203	3,5300	4,24
TOTAL				41,39

Achévement

Période	Libellé	Montant HT
07/2019	Achévement	49,01
TOTAL		49,01

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant HT
07/2019	CGE sans période -- (Date 07/2017-000	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et Contributions

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Quantité exportée (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant HT (€HT)
07/2019	TICM	1,203	0	8,5600	10,17
07/2019	CGR	0	0		5,21
TOTAL					15,38

TOTAL DIRECT ENERGIE
Société anonyme au capital de 8118400 €
Siège social :
2, rue, rue Louis Armand
95014 Paris - France
44 307 436 01 10 10 10 10



Facture Gaz n° 822764608

Août 2019 - Date d'émission: 10 Septembre 2019

À conserver : 10 ans

Service Client Tertiaire

BP 40018

98394 NEUILLY-SUR-WARNE

sc-tertiaire@total.com

☎ 0228090146

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Retrouvez sur votre Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles



022809 (006010) - 0001/0000
000000 (006127)

PRESBYTÈRE, AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

0199

Numéro Client :
N° : 10013965

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

0010

Références du contrat :
• 0_ASS-1710-1022034

Compte de contrat :
N° : 20080638

Récapitulatif

Quantité facturée : 12500,00

Gas Nature	86,28 €
Acheminement	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	92,41 €
Hors taxes et contributions	

Taxes et contributions

Taxes et contributions	14,43 €
Ajustement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	14,43 €
Taxes et contributions	

Base TVA

TOTAL HORS TVA		106,84 €
TOTAL TVA 20,0 %	61,05 €	12,21 €
TOTAL TVA 5,5 %	46,79 €	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 21 Octobre 2019

N° de compte bancaire :

BIC GEGEFP33 BAN FR79000001050000072705820

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos virements.
Elle fait l'objet de pré-notifications, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'intérêt forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'escompte.
Total Doyen Energie est assujéti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR16542355443).



Facture Gaz n° 822764603

Août 2019 - Date d'émission: 10 Septembre 2019
À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245585386319

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
85430 ALVERS EUR OISE

Référence TDE : 40046811

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
198,148 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'action (premier T2)

PDC en relève : Suresisrifa

Solde de compte

Date de relève	Index CCH04	Volume livré (m³)	Conditions de conversion		Quantité reconvertie (kg)	Statut
			P2	PCA		
01/09/2019	88 285	5 480			1,200	E
01/07/2019	88 285	5 480	11,190		62,882	R
02/01/2018	92 850	3 038	11,190		52,950	R
22/02/2018	88 817	6 491	11,075		60,064	R
01/01/2018	812,55					Index de début de compte

(1) L'index de relève est le (1) Index de relève - (2) Index de relève - (3) Index de relève - (4) Index de relève

Gaz naturel

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
08/2019	Paiement de gaz naturel	1,200	24,9100	29,89
08/2019	Remise adhérent LE GDF	1,200	0,5900	-0,71
TOTAL				29,18

Achévement

Période	Libellé	Montant en €
08/2019	Achévement	48,01
TOTAL		48,01

TVA 5,5%

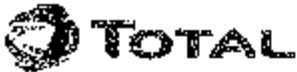
Compléments de charge

Période	Libellé	Montant en €
08/2019	CEE 4ème période - fiscal n°2017.880	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et Contributions

Période	Libellé	Calculateur la période (€/MWh)	Quantité acheminée (MWh)	Taxe (€/MWh)	Montant (€ HT)
08/2019	TICGN	1,260	4	4,9500	19,65
08/2019	GTA		0		5,78
TOTAL					25,43

TOTAL DIRECT ENERGIE
Eclaire Assyma All capital de 81184014
Siège social:
2316, rue Louis Armand
75015 Paris - France



Facture Gaz n° 822685831

juillet 2019 - Date d'émission: 18 Août 2019

À conserver: 10 ans

Détail

Informations générales

N° PDC :
21245586068313

EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 40048911

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
133,145 MWh

Profil de consommation : PC12

Tarif d'actuellement 12

PDC en relèves : Semestrielle

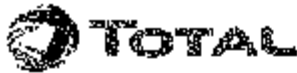
*NAME S

N° d'urgence gaz

7j/24 - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)



Facture Gaz n° 822845998

Septembre 2019 - Date d'émission: 10 Octobre 2019
À conserver : 10 ans

Informations

Service Client Textile
BP 40019

98884 NEUILLY-SUR-MARNE
sc-textile@total.com

> 0228090146

(code d'un appareil de suite en poste fixe)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client

Numéro Client :
N° : 10313865

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contract

Référence du contrat :
• Q_ASS-1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 20060896



022216 (032845) - 0104/0002
050009 (000400)

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Quantités facturées : 1309 MVA	
Gas Naturel	57,94 €
Acheminement	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,53 €
TOTAL hors taxes et contributions	112,62 €
Taxes et contributions	
Taxes et contributions	17,04 €
Ajustement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	17,04 €
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	112,62 €
TOTAL TVA 20,0 %	22,52 €
TOTAL TVA 5,5 %	6,19 €

Le présent facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Novembre 2019

N° de compte bancaire :
DEC SOGEPHP IBAN FR7630003016500009727705428

Cette facture pourra, le cas échéant, être déduite du montant de vos crédits.
Site de pré-rédaction, d'échéance le date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA : Non communiqué)

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'impôt.
Total Direct Energie est soumise à la TVA sur les crédits (N° TVA : FR06442805468).



Facture Gaz n° 822845998

Septembre 2019 - Date d'émission: 10 Octobre 2019
 À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
 21246586065313

EGLISE
 RUE DE L EGLISE
 95430 AUVERS SUR ORNE

Référence TDE : 40048311

Réseau :
 GDF

Consommation annuelle
 de Référence (CAR) :
 135,148 kWh

Profil de consommation : PC12

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Semestriels

Suivi des quantités

Date de relève	Index Quantité	Volumé brut (m³)	Coefficient de correction multiplicatif	Quantité corrigée (MWh)	Statut
30/06/2019				1,550	R
01/07/2019	88 238	8 438	11,190	94,882	R
02/01/2020	92 850	0 000	11,190	0,000	R
22/09/2019	80 917	8 401	11,070	98,818	R
01/01/2018	01 000				Index de référence

cf. Entente principale - cf. Index de Référence - cf. 3 Index de relève Client

Prévisions

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix / MWh	Montant en €
09/2019	Prix des quantités	1,550	30,9100	47,90
09/2019	Remise exceptionnelle CEE RE	1,550	0,6500	-0,99
TOTAL				47,91

Acheminement

Période	Libellé	Montant en €
09/2019	Abonnement	42,01
TOTAL		42,01

Compléments de charge

Période	Libellé	Montant en €
09/2019	CEE 4ème période - valeur 1/2017-2020	13,14
TOTAL		13,14

Taxes et Contributions

Période	Libellé	Coefficient par période	Quantité corrigée	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
09/2019	T2SON	1,550	0	8,4000	13,02
09/2019	OTA		0		0,72
TOTAL					13,74

TOTAL ENERGY ENERGIE
 Société anonyme au capital de 9118400 €
 Siège social :
 2 bis, rue Louis Armand
 75015 Paris - France
 412 385 449 RCS PARIS



Octobre 2019 - Date d'émission: 12 Novembre 2019
 À conserver : 10 ans

Service Client Total
 BP 40018

93334 NEUILLY-SUR-MARNE
 sc-client@total.com

☎ 0228090146

(hors coût d'appel local des services fixes)

- Retrouvez sur votre Espace Client en ligne gratuit et sécurisé www.monespace.total.fr
- Vos factures
 - Vos consommations
 - Les documents utiles



022007 (041206) - 0005/0042
 070006 (015855)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
 RUE DE L'ÉGLISE
 95430 AUVERS SUR OISE

N° Client :
 N° : 10313563

Site de consommation :
 EGLISE
 RUE DE L'ÉGLISE
 95430 AUVERS SUR OISE

Référence du contrat :
 • G_ASS -1710-1022064

Compte de contrat :
 N° : 20059035

Gas Naturel	189,07 €
Acheminement	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	243,22 €
Hors taxes et contributions	

Taxes et contributions	63,90 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	63,90 €
Taxes et contributions	

Hors TVA

TOTAL HORS TVA		283,12 €
TOTAL TVA 20,0 %	56,62 €	48,47 €
TOTAL TVA 5,5 %	15,58 €	2,32 €
TOTAL TTC	75,20 €	343,71 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

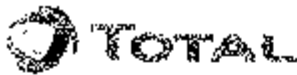
Date : 20 Décembre 2019

N° de compte bancaire :

BIC SOGEBFR33 IBAN FR7830003010056000727705920

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée de montant de vos avoirs.
 Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
 (Vos identifiants TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
 taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 50,00 €.
 Cette facture n'est pas soumise à l'escrow.
 Total Client Energie est assujéti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR55442285418).



Octobre 2019 - Date d'émission: 12 Novembre 2019
 À conserver : 10 ans

Informations générales

N° PDC :
 21248586066313

EGLISE
 RUE DE L'EGLISE
 85430 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 4048811

Réseau :
 GRDF

Consommation annuelle
 de Florence (GAR) :
 130 148 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Semestrielle

Evolution de la consommation

Date de relève	Index Cumulé	Valeur brute (MWh)	Coefficients de conversion		Quantité consommée (MWh)	Etat
			PTZ	PCS		
01/10/2019					0,000	€
01/02/2019	90 206	5 454	11,163		60,602	R
02/01/2019	92 850	8 023	11,163		69 858	R
29/02/2019	99 817	0 461	1,070		42,993	R
01/01/2019	91 056					Relève de début de contrat

(1) Evolution des consommations : (1) Index relatif de Florence - (2) Index des relèves de début

Evolution de la consommation

Période	Libéré	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
10/2019	Prix des quantités	5,931	20,910	123,98
TUNDES	Prix de marché LEADER	5,931	0,250	-1,48
TOTAL				122,50

Informations générales

7j/7j - 24h/24h
 ☎ 0 800 47 83 33
 (appel gratuit depuis un fixe)

Evolution de la consommation

Période	Montant en €
10/2019 Abonnement	42,01
TOTAL	42,01

Evolution de la consommation

Période	Montant en €
10/2019 CEE 4ème période - décret n°2017-959	12,14
TOTAL	12,14

Evolution de la consommation

Période	Libéré	Quantité sur la période (MWh)	Quantité excédentaire (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
10/2019	TUNDES	5,931	0	0,2500	50,12
10/2019	CSA		0		3,78
TOTAL					53,90

TOTAL DIRECT ENERGIE
 Société anonyme au capital de 8719404 €
 Siège social :
 85, rue Louis Armand



Novembre 2019 - Date d'émission: 18 Décembre 2019
 À conserver : 10 ans



Service Client Terriatre
 BP 40019

83234 NEUILLY-SUR-MARNE
 so-terriatre@total.com

☎ 0228099146
 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

- Retrouvez sur votre Espace Client en ligne gratuit et sécurisé www.monespace.total.fr
- Vos factures
 - Vos consommations
 - Les documents utiles



Numéro Client :
 N° : 10312865

Site de consommation :
 EGLISE
 RUE DE L EGLISE
 55430 AUVERS SUR OISE



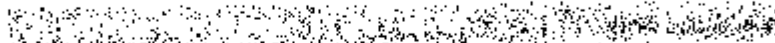
Référence du contrat :
 • G_A95-1710-1022064

Compte de contrat :
 N° : 30350835

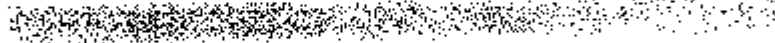


037098 (COM985) - 0103/0922
 037098 (COM985)

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
 RUE DE L EGLISE
 55430 AUVERS SUR OISE



Gas Naturel	342,98 €
Acte de livraison	42,01 €
Coût additionnel de charge	0,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	385,13 €
Sans les taxes et contributions	



Taxes et contributions	99,24 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	99,24 €
Taxes et contributions	

Base TVA

TOTAL HORS TVA	484,37 €
TOTAL TVA 20,0 %	96,87 €
TOTAL TVA 5,5 %	2,62 €
TOTAL TTC	583,86 €

La présente facture sera payée par :

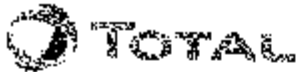
Prélèvement SEPA

Date : 20 Janvier 2020

N° de compte bancaire :
 BIC BOGEFRPP IBAN FR7830038010690003727705588

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avoirs. Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'expiration prévue pour ce prélèvement. (Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €. Cette facture n'est pas soumise à l'escompte. Total Direct Energie est agréée à la TVA sur les débits (N° TVA : FR95442385438).



Novembre 2019 - Date d'émission: 10 Décembre 2019

À conserver: 10 ans

PROFANE

N° PDC :
21246090065813

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95130 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 40048811

Réseau :
GRDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
180,146 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'abonnement T2

PDC en relève : Samedis et

Date de relève	Index	Volume brut (m ³)	Coefficients de correction		Quantité consommée (MWh)	Statut
			PTZ	PCS		
01/11/2018					11,237	E
01/07/2018	80 268	6 430		11,190	60,662	A
02/04/2018	82 050	5 532		11,190	53,820	A
06/02/2018	83 217	6 451		11,070	53,662	A
01/01/2018	81 855					Index de départ de période

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
11/2018	Coût des quantités	11,237	30,4700	342,18
11/2018	Prix de référence LE DEGRE	11,237	0,5600	6,29
TOTAL				348,47

PROFANE

7p7 - 24h/24h

N° PDC : 21246090065813
(après validation en poste fixe)

Période	Libellé	Montant en €
11/2018	Abonnement	42,01 *
TOTAL		42,01

Période	Libellé	Montant en €
11/2018	CDE dans période - décret n°2017-690	12,14
TOTAL		12,14

Période	Libellé	Quantité en période (MWh)	Coefficient de correction (PCS)	Tarif (€/MWh)	Montant en € (€ HT)
11/2018	TICEN	11,237	0	84900	9545
11/2018	CTA		0		8,78 *
TOTAL					10423

TOTAL DIRECT ENERGIE
Boulevard de France au capitel 5125404 e
Siège social :
2 bis, rue Louis Armand
95450 Levallois - France



Facture Gaz n° 823093801

Décembre 2019 - Date d'émission: 10 Janvier 2020
À conserver : 10 ans

Service Client Tortifaire

BP 40918

93384 NEUILLY-SUR-MARNE
sc-tortifaire@total.com

> 0228090146

(ou par un appareil capable de passer sans)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client

Numéro Client :
N° : 10319895

Site de consommation :
EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
* G_A95 -1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 20060336



018641 (ENERGY) - 0001/0001
000000 (533923)

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Quantités consommées en kWh	
Gaz Naturel	488,48 €
Achèvement	42,01 €
Complément de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL	542,63 €
Hors taxes et contributions	
Taxes et contributions	140,00 €
Ajustements des taxes et des contributions	3,00 €
TOTAL	143,00 €
Taxes et contributions	
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	665,63 €
TOTAL TVA 20,0 %	133,13 €
TOTAL TVA 5,5 %	36,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Février 2020

N° de compte bancaire :
RIB SOCIETYP IBAN FR760004501655000922700028

Cette facture pourra, le cas échéant, être déduite du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 0 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à Recouvrement.
Total Direct Energie est assujéti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR86442396448).



Facture Gaz n° 823093801

Décembre 2019 - Date d'émission: 10 Janvier 2020
 À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
 2124R00000013

EGLISE
 RUE DE L'EGLISE
 65430 AUVERG SUR OISE

Référence TDE : 40040917

Réseau :
 GRDF

Consommation annuelle
 de référence (CAR) :
 138,148 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Bimestrielle

Evolution de la consommation

Date de relève	Index	Volumen (m³)	Coefficient de correction	Quantité consommée (MWh)	Statut
Mois	Compteur	(m³)	PTZ	PCB	
31/12/2019				76,121	C
31/07/2019	88 289	5 403	11,190	60,632	F
31/01/2019	87 850	5 032	11,190	55,989	R
31/08/2018	86 817	6 181	11,070	59,009	R
31/01/2018	81 055				

(C) Estimation technique - (F) Index sans P d'acheminement - (R) Index avec P d'acheminement Client

Gaz naturel

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
12/2019	PDC des quantités	76,121	23,9100	1819,30
12/2019	Montant adossé au LI EGLISE	13,121	0,5300	6,97
TOTAL				1826,27

Acheminement

Période	Libellé	Montant en €
12/2019	Acheminement	12,01
TOTAL		12,01

TVA 5,5%

Compléments de réglés

Période	Libellé	Montant en €
12/2019	CEE 4ème période - décret n°2017-949	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et contributions

Période	Libellé	Coefficient sur la période (MWh)	Quantité nationale (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€ HT)
12/2019	TICPE	10,12	0	1,4910	150,89
12/2019	CFE		0		0,70
TOTAL					151,59

2019	Période	SICAE Electricité	TOTAL Gaz
Facture	du 17 novembre 2018 au 9 Mai 2019	1 757,01 €	
	du 9 Mai 2019 au 12 mai 2020	2 040,90 €	
Facture	janvier 2019		789,10 €
	février 2019		682,08 €
	mars 2019		613,01 €
	avril 2019		375,41 €
	mai 2019		163,55 €
	juin 2019		588,45 €
	juillet 2019		118,91 €
	août 2019		121,57 €
	septembre 2019		135,96 €
	octobre 2019		339,10 €
	novembre 2019		589,01 €
	decembre 2019		813,66 €
	TOTAL	3 797,91 €	5 329,81 €

9 127,72 € 4 563,86 € A PAYER



25 JUN 2020





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/037

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 037

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Objet : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de Juillet 2020.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 20-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en Préfecture du Val d'Oise le 26 mai 2020, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'utilité de développer un programme d'actions à destination du public jeunes pendant les vacances de juillet 2020,

Considérant les frais engagés par le service ainsi que la nécessité de fixer une participation des usagers aux activités,

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer le tarif de l'activité Cinéma du 8 juillet 2020 à 2,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Zoo de Attily du 10 juillet 2020 à 8 €.
- de fixer le tarif de l'activité Accrobranche du jeudi 16 juillet 2020 à 7,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Mini Golf du 22 juillet 2020 à 3 €.
- de fixer le tarif de l'activité Terre des singes du 24 juillet 2020 à 5 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le responsable du Service Financier,
 - Monsieur le responsable du Service Scolaire, Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 1^{er} JUL. 2020
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 juin 2020.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 1 juillet 2020 11:37
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 01/07/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/037 DU 30/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX